

**ASSEMBLEE DES ÉTATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

**SEMINAIRE SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE
CONFERENCE DE REVISION:
LES GRANDS DEFIS DE LA JUSTICE PENALE INTERNATIONALE**

**NATIONS UNIES
NEW YORK
30 AVRIL 2010**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une telle cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par la mention "Res." et ses décisions par la mention "Décision".

Édité et produit par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone : (31) 70 515 9806
Télécopie : (31) 70 515 8376

Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-195-4

Première édition 2010
Copyright © Cour pénale internationale 2010
Tous droits réservés
Imprimé par Ipskamp, La Haye

Photographie de la page de couverture ©: ICC-CPI; de gauche à droite: S.E. M. Sigfrido Reyes, Vice-Président du Parlement d'El Salvador; M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale; S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; S.E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie; S.E. M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties et Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle.

Les déclarations et les photographies reproduites dans la présente publication et dans les autres versions linguistiques peuvent être consultées sur le site web de la Cour, sous la rubrique de l'Assemblée des États Parties, à l'adresse <http://www.icc-cpi.int/menus/asp>.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	v
ALLOCUTION LIMINAIRE	
1. S.E. M. Miloš Koterec <i>Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	3
INVITES D'HONNEUR	
2. S.E. M. Ban Ki-moon <i>Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies</i>	7
3. S.E. M. Miroslav Lajčák <i>Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie</i>	8
ALLOCUTIONS	
4. M. Sang-Hyun Song <i>Président de la Cour pénale internationale</i>	13
5. S.E. M. Christian Wenaweser <i>Président de l'Assemblée des États Parties et Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	17
INTERVENANTS	
6. S.E. M. Sigfrido Reyes <i>Vice-Président du Parlement d'El Salvador</i>	21
7. Mme Patricia O'Brien <i>Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies</i>	25
8. M. William Pace <i>Coordonnateur de la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale</i>	27
DECLARATIONS	
9. S.E. M. Eduardo Galvez <i>Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	33
10. S.E. M. Norihiro Okuda <i>Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	35
11. S.E. M. Jim McLay <i>Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	36

12.	S.E. Mme Marina A. Valere <i>Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	37
13.	S.E. M. Baso Sangqu <i>Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	39
14.	M. Peter Schwaiger <i>Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	41
15.	M. Ebenezer Appreku <i>Représentant permanent adjoint du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	47
16.	Mme Elise Keppler <i>Conseillère principale, Programme pour la justice internationale, Human Rights Watch</i>	48
17.	S.E. M. Celestino Migliore <i>Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies ...</i>	49
18.	M. Zénon Mukongo <i>Conseiller juridique, Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	50
PROGRAMME		
	Programme	54
	Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale	55

PRÉFACE

Si l'on veut véritablement éviter que l'impunité existe où que ce soit dans le monde, une participation universelle au système du Statut de Rome est incontournable.

Telle est la raison pour laquelle l'Assemblée des États Parties a adopté un Plan d'action qui prévoit une série de mesures devant être adoptées par les différentes parties prenantes aux échelons national et international. Bien que le rythme des ratifications et des adhésions se soit quelque peu ralenti en comparaison de ce qu'il était au cours des années qui ont suivi la Conférence diplomatique de Rome de 1998, la tendance se poursuit, et de nouveaux États deviennent chaque année Parties au Statut.

Dans le cadre du Plan d'action élaboré par l'Assemblée, il a été entrepris en 2009 une série de séminaires visant à faciliter un échange de vues sur les différentes difficultés à résoudre pour continuer à accroître le nombre de ratifications et d'adhésions.

Je tiens, au nom de l'Assemblée, à remercier l'Ambassadeur Miloš Koterec, Représentant permanent de la Slovaquie auprès l'Organisation des Nations Unies, et Mme Eva Šurková, facilitatrice pour le Plan d'action, d'avoir bien voulu se charger d'organiser un séminaire au cours des préparatifs de la Conférence de révision, avec la présence d'un éminent groupe de participants, dont le Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, M. Miroslav Lajčák.

L'Assemblée remercie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, d'avoir accepté de participer au séminaire, et le Secrétariat de l'ONU d'avoir, à nouveau, fourni les locaux et les services nécessaires.

Je suis certain que la diffusion de la présente publication constituera un nouvel encouragement pour les États qui n'ont pas encore pris position sur la date à laquelle ils rejoindront les rangs de la famille du Statut de Rome.

*Ambassadeur
Christian Wenaweser
Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome
Novembre 2010*

ALLOCUTIONS LIMINAIRES

S.E. M. Miloš Koterec*

C'est pour moi un grand honneur que de souhaiter la bienvenue à nos éminents invités, et en particulier à S.E. M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a aimablement accepté notre invitation à assister à l'ouverture de ce séminaire, S.E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie et S.E. M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale.

Nos remerciements vont aussi à S.E. M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI, S.E. M. Sigfrido Reyes, Vice-Président du Parlement d'El Salvador, S.E. Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle, et M. William Pace, Coodonnateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale.

C'est aussi pour moi un grand plaisir que de vous souhaiter la bienvenue à notre séminaire d'aujourd'hui sur la Cour pénale internationale, intitulé "La Conférence de révision: Les grands défis de la justice pénale internationale", organisé conjointement par les Missions permanentes de l'Afrique du Sud, du Chili, de l'Espagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Slovaquie et de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis le début du XX^e siècle, la communauté internationale a été le témoin de certains des crimes les plus odieux jamais commis mais, le plus souvent, elle n'en a pas poursuivi les auteurs et n'a pas rendu la paix et la justice aux communautés affectées. Un jalon historique dans la lutte contre l'impunité et l'instauration de la justice pénale internationale a cependant été atteint en 1998 lorsque 120 États ont adopté le Statut de Rome, qui constitue le fondement juridique de la création de la première grande juridiction internationale indépendante et permanente du XXI^e siècle, la Cour pénale internationale. Le Statut est entré en vigueur en juillet 2002 et, depuis lors, la Cour exerce sa compétence sur la plupart des crimes graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La Slovaquie est fermement résolue à promouvoir la justice pénale internationale et à poursuivre les auteurs de crimes d'une telle gravité lorsqu'un État ne peut pas ou ne veut pas le faire. Ces atrocités, qui "heurtent profondément la conscience humaine", "menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde". De ce point de vue, la Cour est non seulement un organe judiciaire mais encore contribue beaucoup à promouvoir l'état de droit et le droit international en général en renforçant la paix internationale et la justice.

Le Statut de Rome reflète un immense consensus international concernant la nécessité de doter le monde d'un organe permanent ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. De nombreux États sont aujourd'hui Parties au Statut de Rome mais beaucoup ont, pour différentes raisons, hésité à s'associer au Statut. La Mission permanente de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies a, dans son rôle de facilitateur pour le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI, insisté sur le fait qu'il importe que les États qui ne l'ont pas encore fait ratifient et appliquent le Statut de Rome. Il faudra en effet encourager les États qui ne sont pas encore Parties à ratifier le Statut si l'on veut que la Cour pénale internationale devienne l'institution solide qu'elle a vocation d'être.

* Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Voilà déjà huit ans que la Cour a entrepris avec succès de jouer le rôle insigne qui lui a été confié. À l'heure actuelle, tous les tribunaux spéciaux existants sont sur le point d'achever leurs mandats, de sorte que la CPI sera bientôt la seule organisation mondiale appelée à combattre les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Dans un mois seulement se tiendra à Kampala, en Ouganda, la réunion historique que sera la première Conférence de révision, laquelle offrira une occasion unique, dans le contexte de l'établissement du bilan de la justice pénale internationale, de faire le point des réalisations de la Cour ainsi que de renouveler l'engagement assumé par les États de combattre les crimes les plus odieux que connaisse l'humanité. En outre, la Conférence sera une occasion exceptionnelle qui permettra aux États Parties, le cas échéant, de modifier le Statut. Nous sommes certains que la Conférence débouchera sur des résultats constructifs qui ne manqueront pas de renforcer encore plus la mission de la Cour pénale internationale.

INVITES D'HONNEUR

S.E. M. Ban Ki-moon*

Je remercie la Slovaquie de son attachement à la Cour pénale internationale et des efforts qu'elle déploie, par l'entremise de sa Mission permanente à New York, pour faire en sorte que la Conférence de révision qui doit se tenir le mois prochain à Kampala soit couronnée de succès.

La CPI est la pièce maîtresse de notre système de justice pénale internationale. J'attache une grande importance à ses travaux et aux efforts que nous déployons conjointement pour veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide ne restent pas impunis.

Or, ce système ne peut être efficace qu'avec le plein appui de la communauté internationale. Ce n'est que lorsque tous les États auront ratifié le Statut de Rome et adopté les mesures nécessaires pour qu'il soit applicable au plan national qu'il n'y aura véritablement plus de refuge pour les auteurs des crimes les plus odieux qui puissent être commis contre les valeurs fondamentales de l'humanité.

La ratification universelle du Statut de Rome est par conséquent l'un des principaux défis auxquels la Cour est confrontée.

Je tiens à ce propos à féliciter la Slovaquie du rôle qu'elle joue en sa qualité de facilitateur pour le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

À Kampala, je répéterai l'appel lancé par l'Assemblée générale des Nations Unies à tous les États pour qu'ils deviennent Parties au Statut de Rome.

Je tiens également à rendre hommage au Président de la CPI, M. Sang-Hyun Song, pour sa campagne d'information et de sensibilisation. Cet effort commence à porter ses fruits, comme en témoigne la ratification du Statut de Rome, le mois dernier, par le Bangladesh.

La Conférence de révision offrira une occasion de faire le point des réalisations de la Cour et de réfléchir à son avenir.

J'encourage également les États à prendre des engagements concrets pour appuyer la Cour afin de promouvoir aussi bien l'esprit que les objectifs du Statut de Rome. Le Président Song parlera plus en détail de cette question importante. Il peut compter sur mon plein appui.

N'oublions pas non plus que si la Conférence s'adresse aux États, bien d'autres, dont différentes organisations internationales et non gouvernementales, ont également un enjeu dans ce processus. Il faut que ces autres parties prenantes puissent également se faire entendre.

Pour ma part, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour aider la Conférence de révision à parvenir à une issue heureuse. L'œuvre que mène l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix, le développement et les droits de l'homme est étroitement liée aux travaux de la CPI. Nous voulons – et nous n'avons d'autre choix – que la Cour réussisse. Notre partenariat s'élargit peu à peu, par exemple en ce qui concerne la quête de la justice dans les sociétés qui sortent d'un conflit. Je suis résolu à continuer d'aller de l'avant dans la lutte que nous menons de concert pour mettre fin à l'impunité et pour renforcer la responsabilité.

Je remercie tous les intéressés de leur appui. J'attends avec un vif intérêt de vous revoir à Kampala.

* Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

S.E. M. Miroslav Lajčák*

Permettez-moi de commencer en exprimant nos plus sincères remerciements au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de nous avoir donné cette occasion d'organiser cette réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de nous honorer de sa présence. Je tiens également à remercier le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, d'avoir bien voulu se rendre à New York pour nous accompagner en cette occasion très spéciale. C'est pour moi un véritable privilège que de me trouver ici parmi tant d'éminentes personnalités résolues à servir ensemble la cause qui a motivé notre réunion, à savoir la lutte contre l'impunité.

Depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo, c'est-à-dire depuis plus d'un demi-siècle, les États n'ont, très regrettamment, généralement pas réussi à traduire en justice les personnes responsables des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble. La création de la Cour pénale internationale constitue par conséquent la concrétisation de la promesse "jamais plus" faite à la fin de la seconde guerre mondiale.

La CPI demeure la première instance judiciaire internationale permanente fondée sur un traité capable de traduire en justice les auteurs de ces crimes et offrir réparation à leurs victimes lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas le faire. Elle est investie d'un rôle particulier dans la lutte contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et par conséquent dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Sa création a représenté un progrès majeur pour la justice pénale internationale.

Il est indispensable d'encourager la ratification du Statut si l'on veut que la CPI devienne une institution véritablement universelle. Si je rappelle ceci, c'est pour mettre en relief le ferme attachement de la Slovaquie à l'égard de la Cour en sa qualité de facilitateur pour le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Le séminaire d'aujourd'hui fait partie d'une série de réunions organisées par la Mission permanente de la Slovaquie afin de réaliser cet objectif. Ces activités reflètent l'appui que la Slovaquie manifeste à la CPI depuis sa création.

L'objectif de notre réunion d'aujourd'hui est d'aider la communauté internationale dans les efforts qu'elle mène pour galvaniser un appui en faveur de la CPI, de souligner l'importance que revêt sa création et ses travaux et d'offrir une occasion, en prévision de la prochaine Conférence de révision, de discuter franchement des divers aspects de la justice pénale internationale. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme mené pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI.

La Slovaquie est profondément engagée dans la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves et dans les efforts tendant à ce que les auteurs de ces crimes soient, sans exception, traduits en justice. Nous devons par conséquent nous employer maintenant à promouvoir une acceptation universelle du Statut de Rome, ce qui nous permettra de combler les lacunes qui peuvent exister entre notre but ultime, l'élimination de l'impunité, et la réalité politique actuelle. Si nous n'y parvenons pas, nous risquons que la justice apparaisse parfois comme inapte ou comme injuste. Nous ne pouvons cependant pas oublier les résultats déjà obtenus par la Cour. Outre qu'elle fournit un appui aux victimes et cherche à ce que justice leur soit rendue, elle continue de promouvoir le respect de l'état de droit en général et du droit international en particulier. Nous devons persévérer dans cet effort tendant à consolider la paix internationale et la justice conformément à la Charte des Nations Unies.

* Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie.

Dans le contexte de l'universalité, force est de constater que la répartition par région des 111 États Parties au Statut demeure inégale et que différentes régions sont sous-représentées. Il reste encore un grand nombre de pays qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome.

D'un autre côté et indépendamment de la ratification, il importe au plus haut point aussi d'assurer l'application appropriée du Statut au plan national. Les États doivent incorporer les crimes à leur système pénal national de manière précise si l'on veut que le principe de complémentarité soit efficace.

Cependant, il se pose dans la réalité un certain nombre de difficultés de caractère politique, juridique et technique. Nous devons par conséquent continuer nos activités afin d'identifier les obstacles qui entravent une adhésion universelle au Statut ainsi que son application efficace au plan national et de trouver des moyens appropriés de surmonter ces obstacles. En quelques mots, l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome, en pleine coopération avec la Cour et le respect de ses décisions demeurent essentielles.

La première Conférence de révision qui doit avoir lieu en Ouganda dans près d'un mois constitue un jalon significatif pour la CPI, et pas seulement en raison de l'adoption éventuelle d'amendements au Statut de Rome. D'une manière générale, la Conférence constituera pour les États une occasion unique de réfléchir aux réalisations de la Cour et de réaffirmer leurs engagements dans la lutte contre l'impunité pour les atrocités les plus graves. L'universalité et la mise en œuvre du Statut revêtent une importance particulière à cet égard et ces deux aspects seront par conséquent passés en revue dans le cadre du bilan de la justice pénale internationale. La Slovaquie voit également dans la Conférence de révision une occasion de démontrer notre unité et notre attachement tangible au Statut de Rome, par exemple en annonçant des engagements à l'appui de la Cour.

Permettez-moi, en conclusion, de formuler le vœu que le séminaire d'aujourd'hui contribuera non seulement à élargir l'appui de la communauté internationale à la Cour pénale internationale et au Statut de Rome mais aussi à faciliter le règlement de certaines des questions les plus importantes touchant la justice pénale internationale en général.

Face à une si éminente assemblée d'intervenants, je suis tout à fait certain que notre réunion sera des plus fructueuses.

ALLOCUTIONS

M. Sang-Hyun Song*

C'est pour moi un plaisir que de me trouver parmi vous aujourd'hui, et je suis gré à la Mission de la Slovaquie pour avoir convoqué ce séminaire. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Koterec de son aimable introduction. Les propos du Secrétaire général et ceux de M. Lajčák soulignent l'importance que revêtent cette réunion ainsi que le concours des éminents participants.

Ce séminaire est la dernière des importantes réunions diplomatiques concernant la justice pénale internationale qui se tiendra avant que ne s'ouvre dans un mois à Kampala, en Ouganda, la Conférence de révision du Statut de Rome. La Conférence offrira une occasion unique de faire le point des progrès accomplis dans le développement de la justice pénale internationale ainsi que de planifier son avenir. À Kampala, si les États sont disposés à assumer des engagements ambitieux, ils pourront donner un élan nouveau aux efforts entrepris pour réaliser les idéaux et les buts reflétés dans le Statut de Rome. Un mouvement de plus en plus net se dégage dans ce sens. Notre séminaire pourra encourager l'adoption des ambitieux engagements qui devront être assumés pour étendre la portée d'une justice crédible à un plus grand nombre de victimes des crimes les plus odieux.

Certes, l'un des principaux éléments de la Conférence de révision consistera à adopter les amendements qu'il a été proposé d'apporter au Statut dans des domaines comme l'agression. La Cour ne prend aucunement position sur ces questions et ne participera pas aux discussions. Je me bornerai donc à évoquer ici l'établissement du bilan de la justice pénale internationale.

L'établissement de ce bilan portera sur le système du Statut de Rome dans son ensemble. La CPI se trouve évidemment au cœur du Statut de Rome, et il n'est pas inutile de faire brièvement le point des travaux qu'elle a réalisés jusqu'à présent.

Le Procureur a ouvert cinq enquêtes, comme vous le savez, en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda, en République centrafricaine et au Darfour (Soudan) et la cinquième commence à peine au Kenya. Trois de ces situations ont été renvoyées à la Cour par les gouvernements intéressés eux-mêmes et la quatrième par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et le Procureur vient d'être autorisé par une Chambre préliminaire à ouvrir de sa propre initiative une enquête au Kenya.

En tout, nos Chambres préliminaires ont émis 13 mandats d'arrestation. Quatre personnes sont actuellement détenues et un suspect a comparu volontairement après avoir reçu une citation. Le premier procès – celui de M. Thomas Lubanga Dyilo – a commencé en janvier dernier et devrait être achevé cette année. Un deuxième procès, celui de M. Mathieu Ngudjolo Chui et de M. Germain Katanga, a commencé en novembre dernier.

Ce deuxième procès, de même que le procès Lubanga, se rapporte à la situation en République démocratique du Congo. Un troisième procès doit maintenant commencer en juillet. M. Jean-Pierre Bemba est lui aussi ressortissant congolais mais est accusé d'avoir commis des crimes en République centrafricaine.

La Cour s'emploie, conformément à son mandat, à rendre une justice répondant aux normes les plus élevées dans les affaires dont elle est saisie. Cependant, pour importante qu'elle soit, l'œuvre de la CPI n'est qu'un élément du système plus vaste institué par le Statut de Rome, qui continue de se développer.

* Président de la Cour pénale internationale.

Le bilan qui doit être fait lors de la Conférence de révision portera sur quatre aspects différents de ce système: coopération, complémentarité, impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées et paix et justice. Le bilan sera réalisé par les États mais je constate avec plaisir que les États ont été réceptifs aux idées de la Cour et que des agents de la Cour participeront activement à la Conférence de révision.

À Kampala, les États pourront assumer des engagements concrets en vue de promouvoir le développement de l'ensemble du système de justice pénale internationale. Un élément positif à cet égard est la note verbale qu'ont adressée aux États il y a deux semaines les Missions des Pays-Bas et du Pérou, points focaux pour les engagements devant être assumés à la Conférence de révision.

Ainsi, les États ont été invités, individuellement ou en groupes, à annoncer d'ici au 14 mai des engagements spécifiques assortis de délais précis. Dans chacun des domaines sur lesquels portera le bilan, les États auront d'amples occasions de satisfaire les besoins urgents.

La coopération demeure un domaine d'importance capitale pour le fonctionnement et l'efficacité de l'action judiciaire de la CPI. D'une manière générale, la Cour a pu compter sur la coopération des États. Elle a identifié ses besoins, en mettant l'accent sur les priorités que sont l'arrestation des suspects et la conclusion d'accords touchant la réinstallation des témoins et l'exécution des peines. Il incombe maintenant aux États d'aider à recenser les difficultés éventuelles qui peuvent entraver la fourniture d'une coopération et d'une assistance ainsi que les mesures qui doivent être adoptées pour y remédier. À Kampala, les États pourraient assumer des engagements concrets d'appuyer plus énergiquement les efforts entrepris pour arrêter des suspects et pour conclure des accords d'assistance avec la CPI. Ils pourraient également fixer des objectifs concernant l'adoption de lois d'application qui faciliteraient la coopération avec la Cour.

Le principe de complémentarité est au cœur même du Statut de Rome. La CPI est une juridiction de dernier ressort et les juridictions nationales conservent la responsabilité primaire pour ce qui est de mener des enquêtes sérieuses et de poursuivre les auteurs des crimes visés par le Statut.

L'application du principe de complémentarité doit commencer par l'incrimination en droit interne des actes visés par le Statut. Or, moins de la moitié de tous les États Parties ont adopté des lois d'application à cette fin. Cependant, indépendamment de l'adoption de lois d'application, il reste beaucoup à faire.

J'ai pu constater les besoins qui existent lors de ma visite en République démocratique du Congo, en décembre dernier. Parmi les autres personnalités que j'ai rencontrées dans l'est du Congo, je me suis entretenu avec le procureur militaire local. Aux termes de la législation congolaise en vigueur, les procureurs militaires ont compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide. À ma grande surprise, j'ai appris que le tribunal militaire de Bunia applique directement le Statut de Rome. Il a déjà réglé quatre affaires.

Cependant, mon interlocuteur a reconnu franchement que ni lui-même, ni son équipe, n'avait l'expérience nécessaire pour préparer les procès comme il convient, n'ayant pas accès aux textes fondamentaux concernant le droit pénal international ou à la jurisprudence de la CPI.

À la suite de cet entretien, j'ai adressé un certain nombre de textes juridiques au bureau du procureur militaire. Comme vous l'imaginez, eu égard à l'ampleur des problèmes qui se posent en République démocratique du Congo, cela n'est qu'une contribution extrêmement

modeste. Les représentants du gouvernement et des parties de l'extérieur ont été unanimes à considérer que le système pénitentiaire devrait être réformé. Quelques observateurs sont préoccupés par les ingérences politiques dans l'action de la magistrature. D'autres soulignent la nécessité pour le gouvernement de mieux protéger les témoins et les magistrats eux-mêmes.

Or, tous ces problèmes sont encore aggravés par la fragilité de la situation sécuritaire dans une région en proie depuis longtemps à des conflits faisant intervenir un grand nombre d'États et de factions.

La Cour souhaiterait que soient intensifiés les efforts tendant à susciter une volonté d'agir et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de faire véritablement enquête sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide et de les poursuivre. Mais il s'agit là d'un domaine dans lequel la CPI n'a, tout au plus, qu'un rôle extrêmement mineur à jouer. Les États, les organisations internationales et les ONG doivent faire le premier pas. Les États auront à Kampala de multiples possibilités d'assumer des engagements à cet égard.

Les États pourraient s'engager à aider les juridictions nationales à renforcer les capacités. Les besoins d'assistance sont extrêmement divers: compétences en matière de droit pénal international, gestion des affaires ou réforme du système de justice pénale, entre autres. Ces questions relèvent souvent des programmes concernant le renforcement de l'état de droit, mais les informations pertinentes ne sont pas toujours disponibles, certains programmes ne traitent pas pleinement des questions liées à la justice pénale internationale et il n'existe que peu de mécanismes de coordination.

Le troisième thème sur lequel portera l'établissement du bilan de la justice pénale internationale sera l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Les victimes, les communautés affectées et les communautés risquant de l'être devraient être les premières bénéficiaires de l'œuvre menée par la CPI et le système du Statut de Rome dans son ensemble.

Les progrès que nous avons accomplis sont pour moi une source de satisfaction. Dans les deux procès en cours devant la CPI, les victimes participent à la procédure et témoignent à l'audience. Le service d'information et de sensibilisation de la Cour, travaillant souvent dans des localités reculées, s'emploie – tâche indispensable bien que souvent mal comprise – à mieux expliquer aux populations affectées toutes les complexités de la procédure. Simultanément, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes fournit une assistance aux victimes de crimes spécifiques et aux communautés tout entières dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo.

J'espère qu'à la Conférence de révision, les victimes et les communautés affectées seront dûment écoutées s'agissant d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent et les besoins restant à satisfaire. Les États pourraient s'engager à verser de nouvelles contributions au Fonds au profit des victimes. Ils pourraient également s'engager à de nouveaux efforts visant à faire comprendre aux communautés affectées la nature du travail réalisé par la CPI.

Enfin, j'espère que, dans le contexte du bilan concernant la paix et la justice, les États pourront s'engager à réfléchir sérieusement à la question de savoir comment la paix et la justice peuvent au mieux se compléter dans la pratique.

Bien que cela ne fasse pas officiellement partie du bilan, les États pourront également s'engager à promouvoir l'universalité du Statut de Rome. Je tiens à ce propos à remercier notre hôte, la Mission slovaque, de son importante contribution en sa qualité de facilitateur pour le Plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut. Personnellement, j'ai axé mes efforts dans ce sens sur la région de l'Asie et du Pacifique. Je

me suis récemment rendu au Népal, au Bangladesh et au Laos. L'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États et la société civile ont, dans ces pays, conjugué leurs efforts à ceux de la Cour. C'est précisément ce type de collaboration qui nous permettra d'élargir la promesse de la justice reflétée dans le Statut de Rome. À Kampala, les États pourront assumer d'ambitieux engagements en vue de renforcer les partenariats existants et d'exploiter les relations privilégiées qu'ils entretiennent avec les États non-Parties pour élargir chaque fois davantage la portée du Statut.

Certains demanderont peut-être si nous pouvons véritablement espérer que cette Conférence fera une différence. Ils pourront fort bien demander à quoi sert d'être aussi ambitieux. Il y a lieu de rappeler à ce propos que nombreux ont été ceux qui ont posé des questions semblables en 1998, lorsque les représentants de 160 États se sont réunis à Rome à la demande de l'Assemblée générale. Les sceptiques affirmaient que les intérêts étroits prévaudraient et que les États n'accepteraient jamais de créer une cour pénale internationale permanente.

Mais lorsque les diplomates sont sortis de la salle de négociations, ils avaient non seulement créé un Cour permanente, mais encore posé les bases de tout un système de justice pénale internationale.

Cela n'était que le début. Il reste encore beaucoup à faire. La Conférence de révision peut insuffler une énergie nouvelle au mouvement qui a débouché sur l'adoption du Statut. Mais les États doivent faire preuve du même engagement et de la même audace qu'à Rome. Le séminaire d'aujourd'hui me permet d'espérer que la communauté internationale pourra, une fois de plus, mobiliser sa volonté collective d'intensifier la lutte contre l'impunité.

S.E. M. Christian Wenaweser*

Ce séminaire a été convoqué sous la rubrique générale de l'"universalité". Or, le concept d'universalité a selon moi un double sens.

Il y a tout d'abord l'adhésion universelle au Statut de Rome, qui est et doit demeurer un objectif primordial. La Cour a déjà une portée universelle potentielle qui dépend pour une large part de la volonté du Conseil de sécurité, mais la portée de la justice universelle ne doit évidemment pas être tributaire des questions politiques du Conseil. Avec la ratification récente du Statut de Rome par le Bangladesh, le nombre d'États Parties a maintenant atteint 111. L'effort visant à rapprocher la famille du Statut de Rome de l'universalité est une entreprise conjointe, comme en reflète la composition du séminaire d'aujourd'hui. Les États sont de puissants acteurs sur la voie de l'universalité: en encourageant les autres États, notamment au sein des organisations régionales et sous-régionales, et en partageant les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience lorsqu'ils ont eux-mêmes ratifié le Statut, ils peuvent contribuer à promouvoir l'universalité. La société civile est également l'un des acteurs les plus puissants dans cette direction: des efforts inlassables d'information et de sensibilisation, des campagnes d'éducation, une assistance technique et un plaidoyer auprès des pouvoirs publics sont autant d'éléments qui caractérisent les activités aussi bien de la Coalition que des différentes ONG qui militent spécialement en faveur de l'universalité, comme l'Action mondiale des parlementaires. La Cour elle-même fait des démarches en ce sens auprès des États. Le Président Song s'est rendu dans de nombreux pays, et en particulier en Asie, pour aider à susciter de nouvelles ratifications. Il va de soi que je suis personnellement heureux d'accepter des invitations des gouvernements qui sont résolus à analyser sérieusement la possibilité de ratifier le Statut de Rome, comme El Salvador, où je me suis rendu il y a 15 jours. Le plus important est cependant que nous pouvons compter sur l'appui du Secrétaire général dans notre effort commun de parvenir à l'universalité. Sa présence ici aujourd'hui est la meilleure illustration de son engagement. Mais il ne s'agit pas d'un engagement purement symbolique. Les manifestations de cet engagement vont de déclarations publiques dépourvues d'équivoque concernant la justice pénale internationale à l'évocation de la CPI et de la ratification du Statut de Rome dans ses réunions bilatérales. La CPI doit beaucoup au Secrétaire général Ban Ki-moon.

La deuxième dimension de l'universalité est la lutte contre l'impunité. L'accord visant à combattre l'impunité ne s'exprime pas seulement par la ratification du Statut de Rome. Un aspect important de son application est aussi le fait pour les États de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de faire enquête et de poursuivre au plan national, devant leurs tribunaux nationaux, les crimes les plus graves au regard du droit international. Il s'agit là du concept fondamental du Statut de Rome qui a créé la CPI comme juridiction de dernier ressort et telle doit essentiellement être notre réaction lorsque de tels crimes ont été commis. Il y a eu d'importants éléments positifs à cet égard, et il est essentiel pour nous d'avoir à l'esprit cette obligation des magistratures nationales dans le travail que nous menons jour après jour pour combattre l'impunité, en particulier en insistant pour que cette obligation soit respectée au sein des organes politiques de l'ONU. La lutte contre l'impunité n'est pas l'apanage des États Parties au Statut de Rome, mais plutôt la responsabilité de tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut.

* Président de l'Assemblée des États Parties et Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Telle est la raison pour laquelle les questions de complémentarité et de coopération occuperont une large place dans nos discussions à la Conférence de révision de Kampala. C'est pourquoi je suis convaincu que cette conférence contribuera de façon essentielle à promouvoir de plus d'une façon l'universalité de la justice pénale internationale.

INTERVENANTS

S.E. M. Sigfrido Reyes *

J'ai l'honneur de participer à ce séminaire en qualité de député et de Vice-Président de l'Assemblée législative d'El Salvador.

J'ai aussi le plaisir de représenter l'Action mondiale des parlementaires, réseau de plus de 1 300 parlementaires du monde entier, de toutes appartenances politiques, qui a pour mission de mobiliser les milieux politiques en faveur de l'état de droit au plan international et qui a été au premier plan des efforts déployés par la société civile mondiale en faveur de la création d'une Cour pénale internationale indépendante et efficace.

El Salvador n'est pas encore partie au Statut de Rome, bien que cela constituerait actuellement pour lui une possibilité de faire avancer la cause de la paix et de la justice. Après une meurtrière guerre civile, qui a été marquée par de sanglants crimes massifs et d'autres graves violations des droits de l'homme, nous avons remis notre pays sur la voie de la démocratie. De ce point de vue, nous sommes convaincus que l'adhésion au Statut de Rome constituera un moyen extrêmement important de garantir la protection des droits de l'homme et de combattre l'impunité.

Or, nous sommes convaincus que notre Parlement a un rôle crucial à jouer pour promouvoir l'adhésion de notre pays. Bien que notre Constitution, comme celle de bien d'autres pays, réserve au Président la prérogative de la signature des traités internationaux, le Parlement peut jouer un rôle actif en créant un climat politique favorable à la ratification du Statut de Rome. En conséquence, nous nous attachons à mettre en relief l'importance du Statut, à le faire connaître et à expliquer quelles sont précisément ses incidences pour le pays. Nous discutons actuellement d'une initiative tendant à ce que le Congrès adresse un appel à l'Exécutif pour l'encourager à soumettre dès que possible au Parlement pour ratification une proposition de loi relative à l'adhésion au Statut de Rome. À ce stade, je suis presque convaincu que la plupart des membres du Parlement, à l'issue de l'indispensable débat politique, seraient disposés à voter pour qu'El Salvador devienne le 112^e État Partie au Statut de la Cour pénale internationale.

Nous avons ces derniers mois, conjointement avec des universitaires et des organisations de défense des droits de l'homme, encouragé au sein des différents secteurs de la société salvadorienne un large débat concernant la CPI. Nous nous sommes attachés ensemble à susciter une prise de conscience accrue de l'importance que revêtent les travaux de la CPI pour le pays et pour le monde entier. Le Ministère des relations extérieures a également contribué à cet effort en convoquant deux conférences internationales pour mieux informer la société salvadorienne de la nature de la CPI. Nous avons à cet égard une dette de gratitude à l'égard du Président de l'Assemblée des États Parties, l'Ambassadeur Wenaweser, et des autres représentants de la CPI et des organisations internationales compétentes de la coopération qu'ils ont fournie pour mieux informer la population d'El Salvador au sujet des différentes questions d'importance capitale liées au Statut de Rome.

Comme dans tous les pays, et le mien ne fait pas exception, différents aspects du Statut ne manquent pas de susciter quelque confusion. En El Salvador, il est aujourd'hui clairement entendu que la compétence de la CPI n'est pas rétroactive et que le Cour ne pourra exercer sa compétence qu'à l'égard de crimes pouvant avoir été commis après sa ratification. En fait, ce principe fondamental de la CPI va dans le sens des objectifs mêmes de réconciliation nationale en El Salvador.

* Vice-Président du Parlement d'El Salvador.

D'un autre côté, nous avons maintes fois mis en relief le caractère complémentaire de la CPI, ce qui est d'ailleurs l'un des principes fondamentaux du Statut de Rome.

La CPI doit effectivement être considérée non pas comme une entité extérieure à chaque État mais plutôt le prolongement de la magistrature de chaque État Partie, qui agit au nom de la communauté internationale seulement lorsque l'État intéressé ne peut pas ou ne veut pas exercer sa compétence, dans le contexte des crimes visés dans le Statut, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et, lorsqu'il aura été dûment défini, le crime d'agression.

En El Salvador, nous souscrivons à l'avis de plusieurs éminents juristes selon lequel la CPI ne peut intervenir que si le système salvadorien de justice n'est pas en mesure de fonctionner comme il convient dans les types d'affaires envisagées dans le Statut de Rome. En outre, la complémentarité est absolument nécessaire pour prévenir les crimes les plus graves et ne devrait susciter aucune controverse étant donné qu'elle constitue un puissant rappel de l'obligation qu'a tout État de veiller à ce que de tels crimes ne demeurent pas impunis. Comme les autres pays, El Salvador tient par conséquent à ce que son territoire ne soit pas utilisé par ceux qui ont commis ou envisagent de commettre des crimes de cette nature.

Étant admis que la CPI est effectivement un prolongement de nos propres pouvoirs juridictionnels en tant qu'État souverain et fournit les garanties nécessaires pour que soient poursuivis les auteurs des crimes visés dans le Statut de Rome, force est de reconnaître qu'il n'y a aucune contradiction entre nos dispositions constitutionnelles et le Statut lui-même.

Je pense, personnellement, que son passé oblige El Salvador à s'associer à la CPI. Récemment, 18 ans après la fin du conflit civil armé, le Président de la République a officiellement demandé pardon au nom de l'État salvadorien. Il a reconnu que des agents de l'État, y compris les Forces armées et les Forces de sécurité publique et autres groupes paramilitaires, avaient commis de graves violations des droits de l'homme et de sérieux abus de pouvoir. Entre autres crimes graves mentionnés par le Président, il y a lieu de citer massacres, exécutions arbitraires, disparitions forcées, torture, sévices sexuels, détentions arbitraires et autres actes de répression. Pour l'essentiel, les victimes de tous ces abus ont été des civils désarmés.

À la lumière de notre histoire récente, par conséquent, la décision d'adhérer au Statut de Rome constituerait une réparation significative pour les victimes innocentes du conflit qui a sévi en El Salvador et contribuerait ainsi à éviter le renouvellement de tels crimes contre l'humanité.

Notre décision de ratifier le Statut, outre qu'elle est manifestement dans notre intérêt national, est également un acte de solidarité avec les victimes des crimes internationaux commis dans le contexte des situations dont s'occupe actuellement la CPI ainsi qu'un acte de confiance dans les mesures adoptées par la communauté internationale pour rendre la justice aux populations de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Darfour, au Soudan et du Kenya. Les procédures en cours au sujet de ces situations montrent que la poursuite des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avancent à grands pas et constituent des exemples de l'efficacité de la CPI.

Notre ratification, lorsqu'elle interviendra, constituera également un acte de solidarité avec les victimes de conflits qui sont regrettamment au-delà de la compétence de la Cour, comme c'est le cas en Iraq, en Afghanistan, en Palestine et ailleurs.

Le monde ne sera plus pacifique, plus sûr et plus stable que si tous les pays du monde optent pour la primauté de l'état de droit plutôt que pour le recours à la force. Je tiens dans ce

contexte à souligner la position de l'Action mondiale des parlementaires en ce qui concerne le concept de "crime d'agression", qui sera l'un des principaux thèmes de la prochaine Conférence de révision.

Ce crime est en fait l'un des quatre crimes énumérés à l'article 5 du Statut comme constituant les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Le crime d'agression n'est ni plus ni moins important ou grave que les trois autres. Les quatre crimes sont des actes commis par des individus, et non des entités abstraites, et ils menacent tous la paix et la sécurité internationales.

Le mandat de la Conférence de révision sera de mener à leur terme les travaux de la Conférence de Rome, qui a remis à une date ultérieure toute décision concernant la définition du crime d'agression et les conditions d'exercice de la compétence de la Cour.

Le Groupe de travail sur le crime d'agression, si habilement présidé par l'Ambassadeur Wenaweser, s'est entendu sur une définition à incorporer à l'article 8. Cette définition, même si elle peut apparaître comme imparfaite, n'en est pas moins une définition fonctionnelle qui doit être incorporée au Statut de Rome à Kampala. Tout perfectionnisme juridique, en revanche, constituerait un boycottage des efforts entrepris pour mettre un terme aux agressions.

Il subsiste certaines controverses quant aux conditions qui seraient imposées à la Cour pour ce qui est de l'exercice de sa compétence à l'égard de ce crime. Cependant, la décision qui sera adoptée, quelle qu'elle soit, devra pleinement respecter l'indépendance judiciaire de la CPI. Autrement dit, l'action de la CPI ne devra pas être subordonnée à la décision d'un gouvernement ou du Conseil de sécurité, et la Cour devra pouvoir déterminer si un individu a vraiment commis un acte d'agression.

En outre l'Action mondiale des parlementaires considère que le paragraphe 2 de l'article 5 du Statut, qui stipule que la disposition définissant l'agression et les conditions d'exercice par la Cour de sa compétence à l'égard du crime d'agression "devra être compatible avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies", est un élément capital du Statut de Rome et constitue le lien clé entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, l'article 12 du Statut de Rome revêt également une importance capitale pour les principes et les objectifs de la Cour. Il constitue l'aspect dissuasif du Statut et encourage les États à protéger leurs territoires. En outre, l'article 12 reflète l'état actuel du droit international, qui confère à la Cour compétence à l'égard des individus qui commettent des crimes internationaux et qui sont ressortissants d'un État Partie ou qui ont commis des crimes sur le territoire d'un État Partie. La compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression devrait être soumise à ces principes. Dire que la Cour ne pourra exercer sa compétence que si celle-ci a été acceptée par l'État du territoire et l'État dont l'accusé est ressortissant signifierait que la souveraineté devrait être négociée aux dépens de l'humanité et de la capacité de protéger un grand nombre de victimes potentielles.

Ce principe, le principe d'humanité, est à la base de l'aspiration d'El Salvador à rejoindre les rangs des 111 États souverains qui ont déjà opté pour la coopération internationale plutôt que pour la force en vue de protéger leurs citoyens et l'humanité tout entière de ces crimes les plus graves.

Je tiens à réitérer devant cette éminente assemblée mon engagement de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer une issue heureuse des efforts de ratification du Statut de Rome par la République d'El Salvador. Nous envisageons l'avenir en ayant à l'esprit le sens de nos responsabilités et nous formons le vœu ardent que les générations futures aient juridiquement la certitude que les crimes abominables qui ont constitué et constituent encore aujourd'hui un affront à l'humanité soient poursuivis et punis par une cour indépendante et efficace. J'aspire à voir toutes les nations du monde unies dans cet effort, si indispensable à la paix et à la justice mondiales et à l'élimination de l'impunité.

Mme Patricia O'Brien*

Comme le Secrétaire général l'a rappelé tantôt, la Conférence de révision de Kampala marquera un jalon dans l'histoire de la justice pénale internationale. En cette occasion historique, l'Organisation des Nations Unies sera une fois de plus aux côtés de la Cour, prête à l'appuyer dans toute la mesure de ses moyens. C'est pourquoi le Secrétaire général se rendra à Kampala au mois de mai pour ouvrir la Conférence de révision. Il a simultanément mis plusieurs hauts fonctionnaires de l'Organisation à la disposition de la Conférence pour qu'ils puissent participer aux discussions qui auront lieu dans le contexte de tables rondes qui établiront le bilan de la justice pénale internationale. Ce faisant, l'Organisation espère partager avec les autres parties prenantes la riche expérience qu'elle a acquise dans le domaine de la justice pénale internationale et contribuer aux efforts qu'elle mène pour renforcer la Cour. J'aurai personnellement l'honneur de prendre part à la table ronde qui traitera de la question de la coopération.

Je voudrais aujourd'hui parler surtout de la question de l'appui que l'Organisation des Nations Unies peut apporter à la Cour.

La Cour est une organisations internationale indépendante mais, pour s'acquitter efficacement de son mandat, elle doit pouvoir compter sur la coopération des États, qu'ils soient ou non Parties au Statut de Rome, ainsi que des organisations internationales et des ONG. Comme on l'a dit, "la Cour est indépendante mais est aussi interdépendante".

Comme nous le savons, c'est aux États qu'incombe essentiellement la responsabilité d'offrir à la Cour la coopération dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. L'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales et les ONG, n'ont que des moyens limités mais constituent également une source secondaire de coopération sur laquelle la Cour peut faire fond.

L'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Bureau des affaires juridiques, ont été au nombre des principaux partisans de la création d'une cour pénale internationale permanente et ont joué un rôle significatif dans la création de la CPI. Depuis lors, l'Organisation a toujours manifesté et fourni son appui à la Cour et a encouragé tous les États à devenir Parties au Statut de Rome.

Parallèlement à l'appui manifesté au plan institutionnel, l'Organisation a, au fil des ans, établi avec la Cour un partenariat qui lui permet de fournir, sur une base remboursable, une partie de l'assistance et des services logistiques et administratifs dont la Cour a besoin. L'Accord de 2004 régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale est le cadre qui constitue le fondement de cette coopération tout en garantissant le plein respect de l'indépendance et des mandats respectifs des deux organisations. Cet accord est inspiré du principe fondamental selon lequel l'Organisation des Nations Unies coopérera avec la Cour, que ce soit dans les domaines administratif, logistique ou juridique, dans tous les cas et partout où cela est possible, compte dûment tenu des responsabilités et des compétences de l'Organisation en vertu de la Charte et sous réserve des règles de l'Organisation, telles que définies par le droit international applicable. Cela implique que cette coopération est également sujette à la pratique établie des Nations Unies.

Conformément audit accord, l'Organisation des Nations Unies et la Cour ont institué entre elles des rapports de travail qui se sont développés depuis lors et qui, je crois, ne cessent de se resserrer. À l'heure actuelle, la plupart des demandes de coopération et d'assistance que

* Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

l'Organisation reçoit de la Cour sont devenues une question de routine. Cela n'a été possible qu'en raison du dévouement et de la confiance dont les deux parties ont fait preuve pour surmonter ensemble les nombreuses difficultés qu'elles ont rencontrées en chemin.

Un exemple notable du succès de cette relation est le Mémorandum d'accord entre la Cour et la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo. Cet accord énonce les procédures et les conditions applicables à la prestation de services comme transports aériens et terrestres, accès aux systèmes informatiques, services d'ingénierie et d'aide à la construction, entretien des véhicules, hébergement temporaire et même soutien militaire. Le Mémorandum d'accord avec la MONUC a beaucoup facilité le travail de la CPI dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo depuis 2005. Un exemple de ce succès est le fait que le premier témoin à comparaître devant la CPI était le Conseiller de la MONUC pour la protection des enfants.

Vous comprendrez que, pour différentes raisons, dont la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, la sûreté et la sécurité des personnes que l'Organisation a pour mandat de protéger et la nécessité d'éviter d'affecter le déroulement de nos opérations, je ne pourrai pas discuter en détail des cas précis dans lesquels l'Organisation fournit un appui ou une assistance juridique à la Cour. Cela dit, j'attends avec intérêt toute possibilité de partager l'expérience que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Bureau des affaires juridiques ont acquise de leurs années d'interaction avec la Cour ainsi qu'avec les tribunaux spéciaux et les tribunaux hybrides.

M. William Pace *

C'est pour moi un honneur que de représenter la Coalition pour la CPI et nos plus de 2 500 ONG associées de 150 pays.

L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, il est bon de le répéter, est l'un des progrès les plus notables jamais enregistrés en matière de droit international, et nous ne ménageons aucun effort pour faire en sorte que puissent se matérialiser les espoirs considérables investis dans ce processus historique et dans la nouvelle institution internationale. Le Statut de Rome n'aurait pas pu être créé sans les efforts et l'engagement des États, qui sont convenus d'y incorporer des dispositions extraordinaires, y compris le principe de complémentarité, l'exclusion des réserves au Statut, l'absence de pertinence de la qualité officielle, le droit des victimes, les crimes sexuels, l'indépendance du Procureur et sa capacité d'ouvrir les enquêtes *proprio motu*, et la criminalisation des crimes de guerre commis à l'occasion de conflits armés non internationaux, entre bien d'autres dispositions.

La Conférence de révision est la réunion la plus notable devant se tenir à un niveau aussi élevé en ce qui concerne la CPI depuis la Conférence de Rome de 1998. Les membres de la Coalition attachent une très grande importance aux questions que devra examiner la Conférence de révision et auront sans aucun doute un impact notable sur ses débats. La Conférence se tient à un moment de grande importance pour le développement de la justice internationale, plus de huit ans après l'entrée en vigueur du Statut. Pendant cette période, la mise en place du nouveau système de paix et de sécurité a soulevé et continue de soulever d'importantes difficultés. La Conférence se tient également à un moment où presque tous les tribunaux spéciaux sont sur le point de mettre fin à leurs travaux, et l'on s'inquiète beaucoup de la façon dont leurs acquis seront protégés et leurs mandats résiduels menés à bien.

La Conférence de révision se tient également à un moment où le gouvernement du pays le plus puissant du monde, après des années d'opposition juridique, politique, législative et diplomatique à la CPI, aborde une période de réévaluation et, faut-il espérer, de réengagement constructif. C'est dans ce contexte que le Gouvernement des États-Unis a décidé d'envoyer une délégation de haut niveau à Kampala. Il y a lieu de relever en particulier que par suite, notamment, des propositions d'amendements que doit examiner la Conférence de révision, toutes les grandes puissances qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Chine et Inde, entre autres) voient dans la Conférence de révision et les deux prochaines années une période de réévaluation.

Enfin, la Conférence de révision se tient à un moment où 111 États ont déjà ratifié le Statut de Rome ou y ont adhéré. Il s'agit pour la plupart de petites démocraties et de moyennes puissances ainsi que de démocraties émergentes qui, lors du processus qui a débouché sur le Statut de Rome, ont fait preuve d'une indépendance extraordinaire à l'égard des plus grandes puissances.

L'on peut donc dire que la Conférence de révision se tient à un moment qui marque un tournant dans l'évolution des affaires géopolitiques. Il s'agit par conséquent d'un moment opportun pour rappeler ici aujourd'hui aux gouvernements quels sont les principes qui ont présidé à l'organisation de la Cour, à Rome, il y a 12 ans, lorsque les gouvernements de quelque 70 pays animés du même esprit se sont entendus sur une approche remarquable consistant à adopter un traité et à créer une cour qui "vaille la peine" et qui puisse opérer de façon indépendante et efficace plutôt que d'opter pour un processus traditionnel consistant à

* Coordonnateur de la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale.

adopter un traité faible qui soit acceptable pour tous les gouvernements mais dont le résultat ne pourrait que rarement fonctionner dans la pratique.

Avec ces observations liminaires, permettez-moi d'aborder maintenant plusieurs des questions spécifiques que devrait examiner ce séminaire.

Comme vous le savez, l'un des principaux sujets de discussion, à Kampala, sera l'extension de la compétence de la Cour au crime d'agression ainsi que la détermination des éléments des crimes et les conditions de l'exercice par la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression. Les négociations concernant la définition de l'agression font néanmoins entrer en jeu des questions constitutionnelles et des questions concernant la Charte d'importance fondamentale. Si la Coalition dans son ensemble n'a pas pris position concernant l'adoption de dispositions spécifiques relatives au crime d'agression – étant donné que ses membres ont adopté des positions diverses au sujet des discussions complexes menées à ce sujet – elle n'en est pas moins convaincue que, pendant la Conférence de révision, les États Parties devront examiner les propositions relatives au crime d'agression sur la base de leurs mérites respectifs et dans une optique constructive et concertée. La Coalition considère en outre que, si un consensus se dégage sur la définition du crime d'agression, sur les éléments des crimes et sur les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression, les dispositions correspondantes devront être adoptées à la lumière d'une série de principes fondamentaux, qui sont notamment l'observation la plus rigoureuse de l'indépendance de la Cour, le respect de l'intégrité du Statut de Rome, la préservation de l'intégrité de la Cour, la garantie de l'application des normes les plus élevées en matière de régularité de la procédure et d'équité des procès ainsi que le respect du rôle complémentaire de la Cour.

Un autre des principaux éléments à débattre à Kampala sera l'établissement du bilan de la justice pénale internationale dans le contexte des quatre thèmes qui ont été identifiés: complémentarité, coopération, paix et justice et impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. L'établissement de ce bilan doit être considéré comme un élément faisant partie intégrante de la Conférence de révision vu qu'il permettra de procéder à un large débat sur les résultats obtenus et les difficultés dans le contexte du système du Statut de Rome.

La complémentarité est évidemment au centre des efforts menés par la Coalition étant donné que, depuis 12 ans, nous travaillons avec les gouvernements, les ONG, les parlementaires, le CICR et d'autres acteurs pour promouvoir non seulement la ratification du Statut de Rome mais encore l'adoption de lois d'application robustes (concernant aussi bien la répression des crimes visés dans le Statut de Rome que la coopération avec la Cour). La Coalition ne prend pas position sur le contenu des différentes lois, se bornant à pousser les acteurs à s'engager à promulguer des lois d'application. Nous donnons aux gouvernements des informations sur les approches suivies par d'autres États et les mettons en rapport avec les experts de la société civile et d'autres personnes pouvant leur fournir des observations et des analyses.

S'agissant de la ratification et de l'application du Statut de Rome, nous avons appuyé dès 2006 l'adoption du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et avons collaboré étroitement avec les facilitateurs passés (Mexique, Brésil et Slovaquie) et maintenant avec la Slovaquie pour faciliter la réalisation des objectifs qui y sont reflétés. Nous avons récemment lancé à l'intention de nos membres, partout dans le monde, notre propre Plan d'action qui esquisse dans leurs grandes lignes les stratégies et les mesures que, nous espérons, nos membres et nos partenaires adopteront. Ces mesures visent à mobiliser un engagement accru

en faveur du Statut de Rome et de la Cour et de veiller à ce que les résultats de la Conférence de révision soient à la fois concrets et durables.

Pendant la période qui nous sépare de la Conférence de révision, nous continuerons de demander aux États d'exprimer leur appui à la Cour et d'adopter des mesures concrètes pour ratifier et appliquer le Statut de Rome et l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour. Nous avons encouragé les États à envoyer des délégations de haut niveau à la Conférence de révision ainsi qu'à ratifier le Statut de Rome avant le 1^{er} avril, de manière à devenir le 1^{er} juin des États Parties à part entière dotés du droit de vote. Le Bangladesh a depuis lors, le 23 mars 2010, ratifié le Statut, de sorte que la Conférence de révision s'ouvrira avec 111 États Parties.

Nous avons encouragé aussi les États tant Parties que non-Parties à accélérer leurs efforts en ce qui concerne la promulgation de lois d'application et la ratification de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour. Depuis décembre, le Burkina Faso et les Philippines ont promulgué des lois d'application, la Géorgie a ratifié l'Accord et le Brésil a soumis celui-ci à son Parlement pour ratification. D'autres États, dont l'Ouganda, continuent d'avancer dans ces domaines importants. Le processus d'application peut avoir un impact juridique sur les systèmes juridiques nationaux étant donné qu'il offre une occasion de remettre en chantier la modernisation du Code pénal et des codes de procédure pénale de tous les pays du monde, ce qui pourra se traduire par une amélioration de la législation nationale, désormais caractérisée par des normes de justice plus élevées et une compétence plus complète à l'égard des crimes graves. Ces lois, une fois entrées en vigueur, peuvent ensuite être appliquées à une large gamme d'infractions, y compris des infractions échappant au mandat de la Cour. Les travaux menés en vue de promouvoir l'application du Statut ont par conséquent un impact et des incidences allant au-delà de la CPI elle-même.

À ce jour, une soixantaine d'États ont adopté des lois d'application partielles ou complètes concernant la coopération et la complémentarité avec la Cour, 35 autres étudient des projets bien avancés et plusieurs autres encore devraient produire des projets très prochainement. Ces processus soulèvent également de nombreuses difficultés. Il ressort d'une analyse comparée des différentes lois d'application du Statut qui ont été adoptées qu'ils ne sont pas uniformément de même qualité. Dans certains cas, les sous-catégories de crimes visés par le Statut de Rome ne sont pas toutes visées par les lois nationales (tel est le cas par exemple des lois qui englobent certains crimes de guerre mais pas tous les crimes de guerre visés à l'article 8 du Statut de Rome ou qui omettent les crimes sexuels, entre autres). D'autres lois incriminent comme il convient les crimes visés par le Statut mais excluent l'application des principes du droit pénal international tels que reflétés dans le Statut de Rome. Globalement, toutefois, il se dégage une tendance lente mais régulière au renforcement des systèmes juridiques nationaux sur la base des progrès que représente le Statut.

En outre, la Coalition a collaboré étroitement avec les organisations régionales et les autres parties prenantes pour promouvoir l'adoption de lois types pouvant être extrêmement utiles pour les États qui n'ont pas encore les capacités et les ressources requises pour élaborer des lois nationales d'application du Statut. En 2006, par exemple, la Coalition a coopéré avec l'Organisation des États américains concernant l'adoption d'une série de principes directeurs relatifs à la coopération avec la Cour qui a été distribuée à tous les États membres de l'OEA.

L'établissement du bilan de la justice pénale internationale portera également sur la coopération avec la Cour. Il importe en effet, pour garantir le succès des travaux de la Cour, d'élaborer des procédures efficaces de coopération comportant notamment la conclusion d'un accord-cadre avec la Cour concernant l'exécution des peines, les mesures de protection des

témoins et des victimes ou la mise en liberté provisoire des inculpés, la nomination de points focaux nationaux pour la CPI, l'adoption de politiques nationales visant à institutionnaliser l'appui à la CPI, la coopération qui doit être apportée à la Cour pour exécuter les mandats d'arrestation, la promotion de la conclusion d'accords ou de mémorandums d'accords entre les organisations régionales et la Cour, etc.

Pour ce qui est de la paix et de la justice, la Coalition attend avec intérêt le débat fructueux qui aura lieu à la Conférence, étant convaincue qu'il ne saurait y avoir de paix durable en l'absence de justice. Il faudra par conséquent non seulement souligner mais aussi évaluer dans une optique constructive la contribution que la Cour peut apporter au maintien d'une paix durable, compte tenu des difficultés et des questions liées au rôle de la Cour dans les efforts de consolidation de la paix qui se poursuivent actuellement, ainsi que de la capacité de la CPI de contribuer à la paix par son rôle de dissuasion. Le fait que la CPI, ou plus exactement le système du Statut de Rome, est devenue un acteur de première importance en matière de maintien de la paix dans le monde et de règlement des conflits au cours de ses dix premières années d'existence seulement est un soi un témoignage significatif.

Le quatrième thème sur lequel portera l'établissement du bilan de la justice pénale internationale est également une question qui est au cœur de la mission de la Coalition et du rôle de la Cour elle-même: l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. L'établissement de ce bilan constituera pour les victimes une occasion unique d'évoquer leurs préoccupations et l'expérience qu'elles ont vécue sur le terrain. Cela rapprochera le Statut de Rome non seulement des victimes mais aussi de tous ceux qui travaillent sur place à ces questions et leur permettra d'exprimer leurs vues, de comparer leurs réflexions et leurs points de vue et, d'une manière générale, de se faire entendre à Kampala.

Enfin, la Coalition tient à souligner qu'une façon concrète d'encourager les États représentés à Kampala d'assumer des engagements concrets en faveur de la CPI consiste à les pousser à les annoncer. Les États pourront ainsi réaffirmer leur attachement à la Cour en promettant de ratifier ou d'appliquer le Statut de Rome et l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour, de coopérer avec d'autres États ayant besoin d'une assistance technique, de promouvoir l'acceptation universelle de la Cour, de continuer à défendre l'intégrité et l'esprit du Statut et à assurer la Cour de leur plein appui politique et diplomatique.

Pour conclure, je ne saurais insister suffisamment sur l'hommage que constitue pour l'Assemblée et la Cour le fait que des centaines d'ONG ougandaises et africaines et ONG du monde entier comptent se rendre à Kampala pour la Conférence de révision. Nous espérons que les négociations à la Conférence permettront aux États et à la société civile en général de renouveler leur attachement à ce partenariat mondial historique pour la paix et la justice internationale.

DECLARATIONS

S.E. M. Eduardo Galvez*

Voilà déjà longtemps que la communauté internationale s'efforce de créer une instance investie d'une compétence internationale. Ce n'est qu'à la fin de la guerre froide et surtout que lorsque l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise du Conseil de sécurité, a assumé un rôle nouveau dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'il est apparu des conditions objectives permettant de progresser de manière significative sur la voie de la création d'une cour pénale internationale de caractère permanent.

Un jalon important dans ce processus a été la création par le Conseil de sécurité de l'ONU des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Comme nous le savons, ces tribunaux étaient essentiellement destinés à être transitoires et temporaires et n'avaient en outre qu'une compétence territoriale limitée sans guère de possibilités d'engendrer une jurisprudence internationale qui soit véritablement applicable au plan universel.

L'adoption du Statut de Rome a marqué un tournant et c'est alors que l'on peut dire que la communauté internationale a posé les fondements essentiels d'une justice internationale et universelle permanente conçue, entre autres, de manière à éliminer l'impunité des auteurs des crimes internationaux les plus graves et à promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Statut de Rome est en outre un instrument important s'agissant de promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

De l'avis du Chili, le fait que, pour la première fois, les États ont volontairement décidé d'établir un tribunal international ayant les caractéristiques de la CPI afin de traduire en justice les personnes responsables des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale représente un développement important du droit international et un grand pas sur la voie de l'instauration d'une justice internationale, ce qui est également un objectif répondant aux larges aspirations de la communauté internationale.

Un aspect du système du Statut de Rome qu'il y a lieu de mettre en relief est le rôle qui incombe aux États, qui sont responsables au premier chef de la répression des crimes relevant de la compétence de la CPI, de sorte que celle-ci a une compétence qui vient simplement compléter celle qui est exercée en premier ressort par les États.

Depuis sa création, la CPI s'est révélée être un tribunal efficace et nous espérons qu'elle aura également un solide effet de dissuasion qui évitera que ne soient commis certains crimes.

Le Chili considère en outre que seule une ratification universelle du Statut de Rome permettra à la Cour d'être un instrument véritablement utile et efficace dans la lutte contre l'impunité. Telle est la raison pour laquelle le Chili est Partie au Statut.

Comme nous l'avons dit, cet instrument est le fruit et le reflet de la volonté de la communauté internationale tout entière. La majorité importante à laquelle le texte a été adopté en témoigne, de même que la rapidité avec laquelle a été atteint le nombre de ratifications requis pour son entrée en vigueur. Rares sont les traités multilatéraux à avoir connu un résultat semblable dans des délais relativement brefs.

L'on peut dire en outre que, peu à peu, le Statut de Rome commence à être universellement accepté, comme le montre le fait que les États qui y sont devenus Parties représentent toutes les régions du monde et que, dans certaines régions, le nombre d'adhésions

* Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies.

est très élevé, par exemple en Europe, en Afrique et en Amérique latine, entre autres. Preuve incontestable en est que 111 États sont aujourd'hui Parties au Statut.

Nous espérons que l'Assemblée des États Parties continuera de suivre une approche de nature à obtenir le plus grand nombre possible de ratifications du Statut ou d'adhésions. L'on pourra ainsi atteindre l'objectif qu'est une justice universelle. Plus les États membres de la communauté internationale qui deviennent Parties au Statut seront nombreux, et plus l'œuvre de la CPI sera comprise.

Le présent séminaire est un exemple des efforts qui devront être déployés à cette fin par tous les États Parties. La société civile pourra également faire l'apport de ses connaissances à ce processus.

En conclusion, je tiens à féliciter la Slovaquie d'avoir organisé ce magnifique séminaire ainsi que des efforts inlassables qu'elle déploie pour faire en sorte que le Statut soit universellement accepté.

S.E. M. Norihiro Okuda*

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude au Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, M. Miroslav Lajčák, et à l'Ambassadeur Milos Koterec pour avoir convoqué ce séminaire. Je tiens, au nom de l'un des pays sous le co-patronage desquels se tient cette réunion, à remercier les éminents orateurs de leurs contributions, que j'ai écoutées avec un vif intérêt.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de certaines des questions dont nous discutons aujourd'hui. De l'avis du Japon, la CPI est aujourd'hui confrontée à trois défis majeurs. Je veux parler de la complémentarité, de la durabilité et de l'universalité.

Comme le stipule clairement le Statut de Rome et comme l'ont réitéré les orateurs qui m'ont précédé, la CPI est fondée sur le principe de complémentarité. C'est aux tribunaux nationaux qu'incombe au premier chef la responsabilité de poursuivre et de réprimer les crimes visés par le Statut. La CPI est une juridiction de dernier ressort. Ce principe n'est pas toujours bien compris et suscite parfois un malentendu, qui est l'idée que la Cour intervient dans des questions relevant des juridictions nationales. Or, la CPI est soigneusement structurée de manière à compléter les juridictions pénales nationales, et il n'est pas inutile, je crois, de mettre en relief ce principe fondamental de complémentarité.

Deuxièmement, la CPI doit se développer régulièrement et prudemment en tenant compte des ressources limitées dont elle dispose. Nous ne devons jamais perdre de vue, par conséquent, la durabilité systémique de la CPI. De ce point de vue, je crois que les procédures de la Cour devraient être plus efficaces, plus efficientes et plus responsables et qu'elles ne devraient pas avoir à accomplir des tâches qui dépassent ses moyens.

Troisièmement, l'universalité de la CPI revêt la plus haute importance, comme l'ont souligné le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, M. Lajčák et d'autres orateurs. Le Japon s'estime tenu tout particulièrement d'aider à accroître le nombre d'États de la région d'Asie qui sont Parties au Statut, étant donné que, sur les 111 États Parties, 15 seulement sont des pays d'Asie. Il est regrettable qu'étant donné le niveau actuel de la représentation géographique de l'Asie, les vues de la région ne puissent pas être pleinement reflétées, par l'entremise de la CPI, dans le domaine de la justice pénale internationale. La Cour doit être une institution plus universelle.

Pleinement conscient de son rôle dans la région, le Japon a déployé des efforts dans ce sens dans le cadre de ses contacts bilatéraux ainsi qu'au sein d'instances régionales. Tout récemment encore, le Gouvernement japonais, conjointement avec le Gouvernement de la Malaisie et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), a parrainé une table ronde de juristes, qui a eu lieu en Malaisie, consacrée à la prochaine Conférence de révision du Statut de Rome. Nous nous sommes employés activement à expliquer l'importance de la ratification du Statut de Rome, tout en partageant les informations et l'expérience que nous avons acquises du processus de ratification.

Je voudrais, pour terminer, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour demander à tous les États de se faire représenter à un niveau élevé à Kampala. Indépendamment de son ordre du jour officiel, la Conférence de révision offrira une excellente occasion d'échanges des vues sur les importantes questions que soulèvent la CPI et la justice pénale internationale.

* Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies.

S.E. M. Jim McLay*

Je remercie l'Ambassadeur Koterec et la Slovaquie d'avoir pris l'initiative d'organiser ce séminaire, et je remercie aussi les invités d'honneur de leurs allocutions. La Nouvelle-Zélande appuie sans réserve la Cour pénale internationale et le Statut de Rome, et nous nous félicitons de ce que soit organisé ce type de dialogue, à New York, afin de faire mieux comprendre la Cour et les défis auxquels se heurte la justice pénale internationale. Cela est particulièrement important à un moment où nous préparons la Conférence de révision qui doit se tenir le mois prochain à Kampala.

Il m'a été demandé de faire brièvement le point des activités entreprises dans la région du Pacifique Sud en ce qui concerne la CPI. Comme vous le savez, aucune enquête n'a été ouverte dans notre région et les efforts ont tendu plutôt à promouvoir une participation universelle au Statut de Rome et son application, bases indispensables à la justice pénale internationale.

La région du Pacifique n'est guère représentée à la CPI: l'on ne trouve parmi les 111 États Parties que 7 États de la région: l'Australie, Fidji, les îles Cook, les îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande et les Samoa. Les îles Salomon ont signé le Statut de Rome, et la Papouasie-Nouvelle-Guinée a manifesté son désir de le ratifier.

Cette faible participation ne dénote pas nécessairement un manque d'intérêt mais reflète plutôt un manque de capacité. En particulier, il est difficile pour les pays de notre région de faire face aux exigences et aux coûts d'une réforme des lois et du processus de développement du droit qui s'impose, et les Ministères de la justice et des affaires étrangères sont confrontés à un grand nombre de priorités concurrentes, aussi bien nationales qu'internationales, y compris celles qui découlent de la lutte contre le terrorisme, le blanchiment des capitaux et le trafic de drogues.

Des efforts sont en cours pour surmonter ces obstacles. Un séminaire de haut niveau a été accueilli en 2007 et un atelier régional a été organisé par les Samoa et le CICR en août 2008. Ces activités visent à faire mieux connaître la CPI dans la région du Pacifique, à encourager les États à ratifier le Statut et à aider les États qui le souhaitent à adopter des lois d'application appropriées. En 2008, le secrétariat du PILON, le Réseau de jurisconsultes des îles du Pacifique, a compilé un répertoire des sources d'assistance auxquelles peuvent avoir recours les membres du PILON dont les États souhaitent adhérer au Statut de Rome.

D'une façon générale, cependant, la région continuera, dans le contexte des préparatifs de la Conférence de révision, d'accorder la priorité à l'appui à la Cour et d'œuvrer en faveur d'une ratification universelle et de l'application du Statut. Nous sommes convaincus qu'un plus grand nombre de ratifications doit améliorer la sécurité dans la région et contribuer à priver de tout refuge les auteurs de crimes odieux.

* Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

S.E. Mme Marina A. Valere*

J'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de remercier la Mission permanente de la Slovaquie d'avoir invité la République de Trinité-et-Tobago à coparrainé cet important séminaire sur la Cour pénale internationale intitulé "Conférence de révision: les grands défis de la justice pénale internationale". Ce séminaire vient tout à fait à point nommé, les États Parties et les autres parties prenantes continuant de préparer la tenue de la Conférence de révision qui doit avoir lieu à Kampala (Ouganda) le mois prochain.

La Conférence de révision est effectivement un moment opportun pour réfléchir aux défis auxquels est actuellement confrontée la justice pénale internationale depuis l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en 1998. Nous avons maintenant une cour qui fonctionne et qui est extrêmement consciente du mandat qui lui a été confié par le Statut de Rome, à savoir poursuivre les personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et, lorsqu'il aura été défini, le crime d'agression. Mais sommes-nous véritablement satisfaits du rythme auquel la Cour s'acquitte de son mandat? Les États Parties et les autres entités intéressées coopèrent-ils comme il convient avec la CPI comme envisagé par le Statut?

La Cour a accompli d'immenses progrès depuis la première élection des juges et depuis qu'elle est devenue pleinement opérationnelle. Les procès ont commencé et nous avons commencé à pouvoir faire fond sur la jurisprudence représentée par les premières décisions de la Cour, qui sont venues enrichir la jurisprudence pénale internationale existante qu'ont développée au fil des ans les tribunaux pénaux internationaux spéciaux. L'issue du procès de Lubanga Dyilo et des autres affaires en cours serait essentielle si l'on veut rendre la justice aux victimes de crimes graves et contribuer à rehausser la crédibilité de la Cour en tant que mécanisme efficace et efficient de nature à aider la communauté internationale à promouvoir et à maintenir la paix et la justice internationales.

Toutefois, le refus apparent de certains États Parties et d'autres États de coopérer pleinement avec la Cour conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du Statut demeure une source de préoccupation pour la Trinité-et-Tobago. Le refus d'arrêter et de remettre à la Cour les individus faisant l'objet de mandats d'arrestation constitue non seulement une violation des obligations conventionnelles qui incombent aux États mais a également pour effet de saper la justice pénale internationale.

Nous sommes préoccupés aussi par le fait qu'un grand nombre d'États Parties n'ont pas promulgué de lois nationales afin d'incorporer au droit interne les dispositions du Statut de Rome et que plus rares encore ont été ceux qui ont ratifié l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour. Telles sont certaines des difficultés qu'il nous faudra régler à mesure que nous nous rapprochons de la Conférence de Kampala.

La Conférence de révision offrira aux participants la possibilité de faire le bilan de l'évolution de la justice pénale internationale depuis la Conférence de 1998, et la Trinité-et-Tobago est certaine que les questions liées aux droits des victimes, la complémentarité et l'universalité du Statut seront dûment abordées pendant la discussion. La Conférence examinera également des peines comme la justice qui doit être rendue à ceux qui ont été la proie de crimes internationaux et la prévention de l'impunité.

* Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Indépendamment des autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence la Trinité-et-Tobago est convaincue que la Conférence de révision devra adopter une définition du crime d'agression et une disposition correspondante touchant l'exercice par la Cour de sa compétence à l'égard de ce crime. Cette disposition devra également préserver l'indépendance de la Cour et ne pas la soumettre à la juridiction de quelque autre organe. Si nous ne parvenons pas à atteindre cet objectif à Kampala, nous aurons fait plusieurs pas en arrière dans les efforts que nous ne cessons de déployer pour promouvoir la justice pénale internationale. En tant que défenseur de la Cour, nous devons chercher à éliminer les obstacles qui entravent l'adoption d'une définition du crime d'agression pour des raisons qui, quel que soit le point de vue objectif dont on se place, ne peuvent aucunement être justifiées.

La Trinité-et-Tobago est prête à continuer de collaborer avec tous ceux qui ont poursuivi le chemin tracé à Rome, dans la certitude que la Conférence de Kampala se traduira par de nouveaux succès.

S.E. M. Baso Sangqu*

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale a constitué une réalisation historique reflétant les efforts déployés par la communauté internationale pour créer une institution internationale permanente de nature à combattre l'impunité qui ont commencé après la seconde guerre mondiale avec les Tribunaux de Nuremberg.

Aujourd'hui, près de huit ans après l'entrée en vigueur du Statut, nous avons une autre possibilité de façonner à nouveau l'histoire en révisant le Statut. La Conférence de révision me paraît donc être davantage une possibilité qu'un défi, comme pourrait le donner à penser l'intitulé du séminaire. Ce n'est pas à dire qu'il n'y pas de difficultés à résoudre, car il est indiscutable qu'il y en a, mais, même ainsi, la Conférence de révision offre une occasion de les régler.

De nombreuses questions seront examinées lors de la Conférence de révision, dont le crime d'agression, la révision de clause transitoire figurant à l'article 124, la proposition belge d'amendement à l'article 8, la proposition norvégienne concernant l'exécution des peines et, évidemment, l'établissement du bilan de la justice pénale internationale, qui comporte lui-même quatre thèmes, à savoir la complémentarité, la paix et la justice, la coopération et l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Je n'évoquerai brièvement que certaines de ces questions.

Le crime d'agression, qui sera la principale question sur laquelle se penchera la Conférence, nous offre une occasion de mener à bien les travaux qui sont restés inachevés à Rome. À Rome, nous avons donné à la Cour compétence à l'égard du crime d'agression, mais nous l'avons empêché d'exercer sa juridiction jusqu'à ce que nous puissions parvenir à une définition du crime lui-même ainsi que des conditions dans lesquelles la Cour peut exercer sa compétence. Nombreux ont été ceux qui ont douté que le moment soit venu d'adopter une définition du crime d'agression, mais nous persistons à penser que le Statut ne sera complet que lorsqu'une définition de l'agression aura été convenue. N'oublions pas en effet que le crime d'agression doit être à l'origine de tous les autres crimes visés par le Statut.

En outre, la position défendue par une minorité, à savoir que la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression devrait être subordonnée à la volonté du Conseil de sécurité, nous met mal à l'aise. L'on nous a dit que cela est conforme à la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil un "mandat exclusif" s'agissant de constater l'existence de l'acte d'agression. Or, une simple lecture de la Charte montre que le Conseil est simplement investi d'une responsabilité "primordiale" à l'égard de l'acte d'agression mais pas d'un mandat "exclusif". Cette interprétation plus limitée des pouvoirs de la Charte est étayée par ses Articles 10 à 14, qui énoncent les pouvoirs de l'Assemblée générale, lesquels englobent celui d'examiner les questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

L'établissement du bilan de la justice pénale internationale revêtira également à notre avis une importance majeure pour la Conférence de révision étant donné qu'il offrira une possibilité d'évaluer l'impact que le Statut a eu et peut avoir sur la promotion de la justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité. L'une des difficultés auxquelles la Cour a été confrontée ces quelques dernières années a été la question de la paix et de la justice. Nous avons maintes fois exposé nos vues concernant la paix et la justice, notamment lors d'un séminaire organisé l'an dernier, à peu près à la même époque, par la Mission permanente de la Slovénie, à l'occasion duquel notre Représentant permanent était l'un des intervenants. La

* Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conférence de révision offrira aux États Parties l'occasion de déclarer à l'unisson que paix et justice vont de pair.

La Conférence de révision offrira également une occasion de promouvoir le concept de complémentarité positive, qui suppose l'adoption de mesures visant à mettre les systèmes juridiques nationaux mieux à même de poursuivre efficacement les crimes graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Il ne faut pas laisser échapper la possibilité qu'offre la Conférence de révision de renforcer le système pénal international. Les difficultés qui pourront se présenter ne devront pas être invoquées comme excuse pour laisser échapper cette possibilité mais devront plutôt renforcer notre détermination.

M. Peter Schwaiger*

Introduction

En 1998, 138 États ont franchi une étape historique lorsqu'ils ont adopté le Statut de Rome et créé pour la première fois dans l'histoire de l'humanité une cour pénale internationale permanente devant veiller à ce que les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient tenus pour responsables de leurs actes. Moins de quatre ans plus tard, en avril 2002, à la suite de l'appui sans précédent manifesté à la nouvelle Cour, le soixantième État a ratifié le Statut de Rome et la Cour a vu le jour, avec pour mission de faire enquête et de poursuivre les crimes commis après le 1^{er} juillet 2002.

La Cour est aujourd'hui pleinement opérationnelle mais elle est seulement une juridiction de dernier ressort. La responsabilité primordiale s'agissant de traduire les délinquants en justice relève, comme il se doit, des États eux-mêmes. Dans un monde parfait, le recours à cette nouvelle juridiction serait par conséquent inutile. La réalité est néanmoins qu'il arrive que les États ne fassent pas enquête et ne poursuivent pas les crimes commis.

La Cour jouera également un rôle de catalyseur et encouragera ainsi les États à faire effectivement enquête et à poursuivre les crimes dont il s'agit devant leurs tribunaux nationaux. La justice dissuadera la commission de nouveaux crimes, nul ne pouvant désormais préparer à commettre des crimes en sachant qu'il ne sera jamais tenu pour responsable. Au lieu d'être oubliées, il sera rendu justice aux victimes des crimes commis et il leur sera accordé pleine réparation pour les aider à reconstruire leurs vies.

Les États membres de l'Union européenne (UE) ont été d'ardents partisans de la création de la Cour en tant que mécanisme essentiel d'un nouveau système de justice international conçu de manière à mettre fin à l'impunité, des millions de personnes ayant récemment été victimes de ces crimes, le nombre de personnes responsables ayant été traduites en justice se comptant néanmoins sur les doigts d'une main. Le passé de l'Europe, et le souvenir du colonialisme et de l'holocauste, ont marqué ses vues concernant la nécessité d'un tel système.

L'UE considère une cour pénale internationale efficace comme étant pour la communauté internationale un instrument indispensable pour combattre l'impunité et promouvoir un ordre international fondé sur des règles.

Au fil des ans, la politique de l'UE concernant la CPI est demeurée inchangée et son appui demeure entier. L'UE a toujours soutenu que la création de la Cour est une contribution d'importance vitale à la paix et à la justice internationales et à l'état de droit international.

L'UE a adopté une Position commune – instrument de politique étrangère de l'Union qui est juridiquement contraignant pour ses États membres – dans lequel les États membres se sont engagés à appuyer la Cour sur les plans aussi bien politique que financier. Cette Position commune est complétée par un Plan d'action qui définit plus en détail comment elle doit être mise en œuvre. Les méthodes employées sur le plan politique consistent notamment à:

- a) Appuyer la CPI, aux échelons supérieurs, dans le contexte de toutes les réunions bilatérales;
- b) Créer au sein des États membres et des institutions de l'UE un réseau de points focaux pour la CPI;

* Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

c) Fournir, sur demande, une assistance technique aux États qui s'emploient à appliquer le Statut de Rome; et

d) Négocier dans tous les accords bilatéraux conclus avec des organisations régionales et des pays tiers une clause concernant la CPI, réaffirmant que les crimes internationaux les plus graves ne doivent pas restés impunis.

La Commission européenne a également financé des organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'adoption du Statut de Rome.

L'appui politique de l'UE à la CPI

Depuis 2002, les présidences de l'UE ont effectué plus de 320 démarches auprès de plus d'une centaine de pays tiers et d'organisations internationales pour promouvoir la ratification et l'application du Statut de Rome ainsi que la ratification de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour et pour mettre l'accent sur les lignes directrices élaborées par l'UE concernant les accords bilatéraux de non-remise.

La nécessité d'appuyer la CPI est également évoquée avec les pays tiers, lorsqu'il y a lieu, à l'occasion des réunions de concertation et des réunions au sommet.

En 2008, par exemple, lors du Sommet UE-Afrique du Sud, les deux partenaires sont convenus de mettre fin à l'impunité au Darfour par l'entremise de la CPI (Bordeaux, 25 juillet 2008). Dans le communiqué de presse publié à l'issue de la réunion au sommet UE-Canada, les deux parties ont réaffirmé leur engagement dans la lutte contre l'impunité et ont demandé au Soudan de coopérer avec ces pays (Québec, 17 octobre 2008). Lors de la réunion au sommet UE-République de Corée, les dirigeants ont réitéré leur plein appui à la CPI et au rôle clé qu'elle joue en mettant fin à l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves (Séoul, 23 mai 2009).

L'UE utilise en outre ses déclarations pour appuyer l'œuvre menée par la Cour et pour mettre en relief des éléments importants à cet égard.

Dans la déclaration qu'elle a faite à l'occasion du dixième anniversaire de la CPI, l'UE a souligné le plein appui qu'elle apportait à la Cour dans la lutte contre l'impunité, le respect de l'état de droit, à la promotion de l'universalité et à la protection de l'intégrité du Statut de Rome (Bruxelles, 16 juillet 2008). Lorsque le Procureur a demandé que soit émis un mandat d'arrestation pour que puissent être poursuivis le Président du Soudan et les chefs rebelles, l'UE a publié des déclarations dans lesquelles elle a rappelé que la CPI joue un rôle fondamental dans la promotion de la justice internationale (15 juillet et 24 novembre 2008 et à nouveau le 6 mars 2009). Dans sa Déclaration relative à la situation en République démocratique du Congo, l'UE a demandé à toutes les parties prenantes de coopérer avec la CPI (20 février 2009). L'UE s'est également félicitée publiquement de la ratification du Statut de Rome par le Chili et par le Bangladesh.

Cependant, l'UE ne se borne pas à faire des déclarations publiques mais prend également des initiatives politiques pour poursuivre les objectifs visés dans la Position commune.

Coopération avec d'autres partenaires

Dans le cadre de ses relations bilatérales avec le Japon, le Brésil, le Canada et l'Australie, telles qu'elles sont reflétées dans différents instruments (Plan d'action pour la coopération UE-Japon de 2001, déclaration conjointe publiée par l'UE et le Canada à l'issue

de la réunion au sommet de 2002, Cadre de partenariat UE-Australie de 2008 et Plan d'action UE-Brésil de 2008), l'UE coopère avec ces partenaires pour renforcer son action à l'appui de l'universalité du Statut de Rome. À la dernière session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, l'UE et ces partenaires sont convenus de resserrer leur coopération en vue de promouvoir l'universalité et l'application du Statut de Rome.

Le rôle des Représentants spéciaux de l'UE

L'UE a actuellement dans différentes régions du monde 11 Représentants spéciaux qui sont chargés de promouvoir les politiques et les intérêts de l'Union dans des régions et des pays troublés et qui jouent un rôle actif dans les efforts de consolidation de la paix, de la stabilité et de l'état de droit.

Certains de ces Représentants spéciaux sont investis d'un mandat clair concernant la CPI, par exemple le Représentant spécial de l'UE pour le Soudan¹, qui doit suivre la situation et se tenir régulièrement en contact avec, entre autres, le Bureau du Procureur de la CPI. Les autres Représentants spéciaux de l'UE jouent également un rôle important en coopérant avec la CPI et en faisant connaître les activités de ces pays dans les régions dont ils sont chargés, comme dans la région des Grands Lacs et en République de Moldova.

Clauses concernant la CPI

En outre, dans le cadre son Plan d'action, l'UE s'emploie systématiquement à faire inclure une clause relative à la CPI dans les mandats de négociation et les accords conclus avec des pays tiers.

À ce jour, une clause à cet effet a été incorporée aux Accords de partenariat et de coopération, aux Accords de coopération en matière de commerce et de développement et aux Accords d'association avec l'Indonésie, la République de Corée, l'Afrique du Sud, la Communauté andine, l'Ukraine et l'Iraq. Des clauses semblables sont actuellement négociées dans le contexte des Accords de partenariat et de coopération ou des Accords d'association devant être conclus avec Singapour, la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines, Brunei Darussalam, le Viet Nam, la Chine, la Libye, la Fédération de Russie et l'Amérique centrale.

En outre, dans le cadre de la Politique européenne de bon voisinage,² des clauses concernant la CPI figurent dans les Plans d'action élaborés avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Égypte, la Géorgie, la Jordanie, le Liban, la République de Moldova et l'Ukraine.

Appui à la CPI au sein des instances des Nations Unies

L'appui de l'UE à la CPI se manifeste aussi dans le cadre du système des Nations Unies. Lorsque la CPI a présenté son quatrième rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, fin octobre 2008, les 27 États membres de l'UE ont appuyé la résolution annuelle à l'appui de la CPI et ont publié une déclaration à cette occasion (30 octobre 2008). L'UE a contribué activement à l'adoption de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU autorisant le Conseil de sécurité – pour la première fois – à renvoyer une affaire à la CPI.

¹ Article 3 f) de l'Action conjointe du Conseil 2007/108/CFSP du 15 février 2007 portant prolongation du mandat du Représentant spécial de l'UE pour le Soudan, Journal officiel No. L 46 du 16 février 2007.

² http://ec.europa.eu/world/enp/documents_en.htm.

Assistance technique et financière de l'UE à la CPI

Le Plan d'action de l'UE définit le cadre à l'intérieur duquel est fournie une assistance technique aux États intéressés. L'assistance envisagée revêt des formes diverses, la plus fréquente étant l'affectation d'experts d'États Membres.

L'UE a également élaboré un répertoire d'experts³ pouvant fournir une assistance technique aux pays en ayant fait la demande. Les experts de l'UE peuvent être chargés de fournir une assistance technique au nom de l'Union, notamment en:

a) Coopérant avec les États tiers en ayant fait la demande à l'étude de toute question technique liée à la ratification et à l'application du Statut de Rome et de ses instruments et à toute autre forme de coopération avec la CPI;

b) Participant à des séminaires, colloques, conférences ou autres réunions nationales ou internationales de caractère académique ou officiel ainsi qu'aux manifestations pertinentes de la société civile, selon que de besoin, afin d'assurer la plus large diffusion possible aux valeurs, principes et dispositions reflétés dans le Statut et les instruments connexes ainsi que de mettre en œuvre la Position commune et de promouvoir la coopération entre l'UE et la CPI.

Depuis 1995, la Commission européenne finance différentes organisations de la société civile qui s'attachent à promouvoir l'adoption du Statut de Rome et, à l'époque, son entrée en vigueur, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme. Depuis 2002, la Commission a également contribué à hauteur de 29 millions d'euros aux campagnes mondiales menées par des organisations de la société civile pour encourager la ratification du Statut. La Commission européenne a été le principal soutien financier de nombre de ces organisations, dont les efforts ont beaucoup contribué à accélérer la ratification du Statut de Rome et à faire connaître le mandat de la Cour.

Depuis 2004, la Commission européenne fournit également un soutien direct aux programmes de stages et de professionnels invités de la Cour et à verser à celle-ci des contributions représentant au total plus de 5 millions d'euros,⁴ et elle continuera de le faire à l'avenir. Ces programmes ont permis de faire mieux connaître le mandat et les procédures de la Cour à des représentants clés des ministères nationaux et des milieux juridiques ainsi que de faciliter l'application pratique du principe de complémentarité. Selon la Cour, plusieurs des participants à ces programmes ont déjà beaucoup contribué à stimuler les processus de ratification dans leurs pays respectifs.

Accord de coopération et d'assistance conclu entre l'UE et la CPI

L'UE a été la première organisation régionale à signer avec la CPI, le 10 avril 2006, un accord de coopération et d'assistance.⁵ Cet accord consacre une obligation générale de coopération et d'assistance entre l'UE et la CPI et prévoit, entre autres, un échange périodique d'informations et de documents d'intérêt commun. L'accord ne s'applique pas aux demandes d'information de la CPI s'adressant aux divers États membres de l'Union, cette question étant régie par des accords bilatéraux, pas plus qu'elle n'affecte la compétence de la Communauté européenne de s'employer à promouvoir les objectifs de l'Accord par d'autres moyens.

³ Pour plus amples informations à ce sujet, prière de se mettre en rapport avec le point focal de l'UE.

⁴ Somme incluse dans le montant susmentionné de 29 millions d'euros.

⁵ Journal officiel No. L 115 du 28 avril 2006 p. 49 à 56.

L'UE et la CPI ont finalisé en avril 2008 les arrangements d'application concernant l'échange d'information confidentielle. Cet accord débouchera très certainement sur un nouveau resserrement de la coopération de l'UE avec la Cour.⁶

Cependant, l'UE a déjà fourni une assistance au Bureau du Procureur à plusieurs occasions, par exemple:

a) République démocratique du Congo (RDC): fourniture par la délégation de la Commission européenne, le Représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs, la mission électorale de l'UE, EUPOL et EUFOR d'un appui visant à faciliter l'information et les contacts au plan local. L'UE a fourni un appui aux ONG qui participent à la lutte contre l'impunité et à la promotion de la bonne gouvernance et de la justice;

b) Darfour: indépendamment de l'assistance fournie par le Représentant spécial de l'UE, les États membres de l'Union ont détaché des observateurs militaires. Le Centre satellites de l'UE a communiqué au Bureau du Procureur différents produits, dont des photographies et des rapports analytiques, concernant des localités et régions déterminées.

Un autre aspect de cette coopération est la mise à disposition par les institutions européennes des facilités nécessaires pour les réunions d'information du corps diplomatique organisées par la CPI à Bruxelles. Entre 2006 et 2009, le Conseil de l'UE a accueilli à quatre reprises de telles réunions d'information du corps diplomatique.

Réseau de points de contact concernant des personnes responsables de génocide et de crimes contre l'humanité

La CPI continue seulement de compléter les systèmes nationaux de droit pénal. Dans la Position commune concernant la CPI adoptée par le Conseil, les États membres de l'UE ont exprimé leur ferme volonté de collaborer afin de combattre certaines formes de criminalité; telle est la raison pour laquelle le Conseil a adopté en 2002 une Décision⁷ mettant en place un réseau européen de points de contact pour faciliter la recherche des personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Cette Décision a pour objet d'améliorer l'efficacité et la coopération entre les États membres dans la lutte contre le génocide et les crimes contre l'humanité et de désigner au sein des systèmes de police et de justice de chaque État membre un point de contact particulièrement chargé des crimes de guerre.

Chaque État membre a désigné un point national de contact pour les enquêtes sur le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ces points de contact fournissent les informations disponibles à ce sujet sur demande ou de leur propre initiative. Les enquêtes et les poursuites des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre continuent de relever de la responsabilité des autorités nationales.

Le réseau s'est réuni à six reprises. La sixième réunion a eu lieu les 23 et 24 avril 2009 à La Haye. Les représentants de la CPI participent à ces réunions.

L'UE et la Conférence de révision de Kampala

La Conférence de révision du Statut de Rome qui doit se tenir à Kampala approche à grands pas.

⁶ Documents 8349/1/08 REV 1 et 8410/08.

⁷ Décision 2002/494/JHA du 13 juin 2002, Journal officiel No. L 167 du 26 juin 2002.

N'étant pas membre de la CPI, l'UE ne participera pas aux négociations concernant les amendements au Statut de Rome, mais la Conférence ne se bornera pas à discuter des amendements mais offrira la possibilité de faire le bilan de l'évolution de la justice internationale au cours des dix dernières années. L'UE, en sa qualité d'amie proche de la CPI et d'observateur à la Conférence, offrira ses vues au sujet de ce bilan. L'UE évaluera également comment elle pourra contribuer à la mise en œuvre des engagements assumés et des décisions prises à Kampala et contribuer au développement continu du système de la CPI.

M. Ebenezer Appreku*

Si nous voulons nous associer au Statut de Rome, ce n'est pas pour nous immiscer dans les affaires d'autres États. La décision du Ghana de devenir Partie au Statut de Rome a été motivée par sa volonté de combattre l'impunité et de promouvoir le respect du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'état de droit.

J'insiste sur la nécessité impérieuse de parvenir à l'universalité du Statut de Rome de sorte qu'il n'y ait nulle part de refuge pour les auteurs des crimes que le Statut cherche à dissuader, à prévenir ou à réprimer. J'appelle l'attention, à ce propos, sur l'importance que la responsabilité que le Statut confère au Secrétaire général de coopérer avec la CPI, responsabilité dont il s'acquitte au nom de l'Organisation des Nations Unies, qui est composée d'États Membres tant Parties que non-Parties au Statut. Le rôle joué par le Secrétaire général en matière de coopération entre le système des Nations Unies et la CPI est l'une des raisons pour lesquelles nous devons nous attacher à promouvoir l'universalité du Statut, qui a été l'objectif ultime de ses rédacteurs depuis le moment même où a été conçue l'idée d'une cour pénale internationale permanente.

* Représentant permanent adjoint du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Elise Keppler*

Human Rights Watch souhaiterait dire quelques mots au sujet de la question des annonces d'engagements, qu'ont évoquées plusieurs orateurs. Selon Human Rights Watch, ce processus d'annonces d'engagements est un excellent moyen de garantir que la Conférence de révision de Kampala donne des résultats concrets et de faire en sorte que les États continuent de progresser en vue de permettre à la CPI de s'acquitter de son mandat.

Nous voudrions, dans cette déclaration, mettre en relief en ce qui concerne les annonces d'engagements, deux questions qui pourraient les faciliter.

Premièrement, des engagements pourraient être assumés en ce qui concerne des plans que les États envisagent déjà. Tel pourrait être le cas, par exemple, d'un État Partie qui a entrepris des efforts pour promouvoir la ratification du Statut par d'autres États de sa région. Simultanément, le processus d'annonces d'engagements pourrait permettre aux États d'aller plus loin et de formuler des plans plus concrets que ceux qui ont été envisagés.

Deuxièmement, les annonces d'engagements pourraient porter sur des initiatives autres que financières – comme la désignation au sein d'un gouvernement d'un point focal pour la CPI – de sorte que ces engagements ne se limiteraient pas nécessairement aux États à même de verser des contributions additionnelles. Néanmoins, les annonces d'engagements financiers – comme une annonce de contribution au Fonds au profit des victimes – seraient tout aussi bienvenues.

Troisièmement, les engagements pourraient porter sur des obligations aussi bien contraignantes que non contraignantes à l'égard de la CPI. Certains États ont posé la question de savoir pourquoi des engagements devraient être pris au sujet d'obligations contraignantes préexistantes découlant de leur qualité d'États Parties. Cependant, les annonces d'engagements peuvent aider à préciser des jalons et des dates d'exécution de ces obligations. Les annonces d'engagements pourraient ainsi permettre aux États d'avancer dans l'exécution de leurs obligations sans remettre en question leur caractère contraignant.

Des organisations comme Human Rights Watch et la Coalition pour la CPI sont prêtes à aider les États à identifier les engagements qu'ils peuvent assumer d'ici à la date limite du 14 mai. Il serait bon aussi que le Président de l'Assemblée des États Parties et le Président de la Cour donnent des informations supplémentaires sur la façon dont l'Assemblée et la Cour pourraient aider les États Parties à préparer leurs annonces d'engagements.

Human Rights Watch tient en outre à mettre en relief aussi l'importance pour les États de bien préparer la Conférence de Kampala afin d'en garantir le succès, notamment en organisant des discussions interministérielles dans les capitales – y compris au sujet des engagements et de l'établissement de bilans de la justice pénale internationale – et en désignant des personnalités de haut niveau pour les représenter à la Conférence.

* Conseillère principale, Programme pour la justice internationale, Human Rights Watch.

S.E. M. Celestino Migliore*

La Conférence de révision de la CPI offrira aux États une occasion d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées sur la voie de la création d'une société plus juste qui mette les droits de l'homme et la dignité humaine au centre de ses politiques visant à renforcer la responsabilité, la stabilité et la paix durable.

S'il subsiste plusieurs obstacles concrets et difficultés de procédure à surmonter pour étendre la portée de la justice pénale internationale, et nombre d'entre eux ont été discutés aujourd'hui, ce qu'il faut essentiellement, c'est bien comprendre ce que nous entendons lorsque nous parlons de "justice". Comme le Pape Paul VI l'a déclaré il y a près de 40 ans, "si tu veux la paix, oeuvre pour la justice". Bien comprise, cependant, la "justice" va au-delà des poursuites pénales, de l'élimination de l'impunité ou du renforcement de la responsabilité pénale, éléments qui en font indubitablement partie, mais englobe également une large gamme de considérations sociales, économiques, judiciaires, politiques et personnelles qui sont à la base de la responsabilité pénale personnelle, qui permettent aux victimes de se faire entendre, qui débouchent sur une société qui respecte les droits de l'homme et qui encouragent le salut des survivants, des communautés, des États et même des délinquants. Ainsi, "paix et "justice" ne doivent pas être considérées comme des concepts antinomiques mais plutôt comme des idées qui se complètent l'une l'autre.

L'adoption du Statut de Rome a constitué un progrès de première importance sur la voie de la promotion de la justice mondiale. Reconnaisant que certaines violations des droits de l'homme sont d'une telle gravité qu'elles constituent un affront à l'humanité elle-même, la communauté internationale a confirmé que les droits de l'homme n'ont pas seulement un caractère national, politique ou économique, mais plutôt constituent des valeurs véritablement universelles, de sorte que la CPI peut compléter les systèmes juridiques nationaux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas intervenir.

Pour instaurer cette justice au plan international, il est indispensable que la confiance règne entre les États pour que les mécanismes d'application de la justice pénale ne deviennent pas un moyen de domination et de représailles. La Conférence de révision offre ainsi une occasion de déterminer au moyen d'une discussion ouverte, transparente et honnête des besoins et des limites des systèmes internationaux de justice pénale, jusqu'à quel point la promesse que renferme le Statut de Rome permettra de réaliser ces objectifs.

* Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Zénon Mukongo*

Il y a quelques mois, prenant la parole devant l'Assemblée générale, nous disions:

"Dans des instances comme celle-ci et dans certains coins du monde, on recourt souvent à l'expertise des spécialistes en droit pénal international et aux écrits des hommes de doctrine pour définir et comprendre la portée réelle de ce que sont les crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide. En République démocratique du Congo (RDC), où s'est déroulé ce que certains ont pu appeler 'la première guerre mondiale africaine', chaque individu, instruit ou non, peut vous fournir une définition de ces crimes odieux selon qu'il en a été victime, témoin, auteur ou encore, selon qu'il en a été affecté directement ou indirectement".

Cette citation traduit l'importance que nous accordons au travail de la Cour pénale internationale (CPI) et aux principes qui la gouvernent et notamment la coopération, la complémentarité, le tandem paix et justice, l'universalité et le sort des victimes.

L'importance de la coopération

La RDC est le tout premier État Partie à développer une coopération significative avec la CPI. Les actes de coopération posés par la RDC en font certainement un modèle de coopération avec la CPI et plusieurs instruments juridiques l'attestent:

- a) la RDC n'a pas attendu l'entrée en vigueur du Statut de Rome pour le ratifier. Elle l'a ratifié le 30 mars 2002, soit plus d'un trimestre avant l'entrée en vigueur de ce Traité;
- b) la RDC a d'initiative déferé sa situation devant la CPI dès le 3 mars 2004; elle a signé un accord de coopération judiciaire avec la Cour le 6 octobre 2004; elle a également conclu un accord d'assistance judiciaire avec la MONUC et la CPI;
- c) en rapport avec les procédures devant la Cour, la RDC a à trois reprises correctement exécuté des demandes d'arrestation émanant de la CPI concernant ses propres ressortissants.

La complémentarité et la mise en œuvre du Statut de la CPI en RDC

Le Président Song qui en a fait le constat n'a pas caché sa surprise de voir le tribunal militaire de Bunia appliquer directement le Statut de la CPI. Je voudrais préciser que devant l'ampleur, la fréquence et la gravité des actes de violences sexuelles qui ont sévi avec acuité dans certaines parties de la RDC et dont la commission se poursuit dans d'autres, plusieurs initiatives ont été prises au niveau local. Cela, en dépit de l'état de délabrement de l'appareil judiciaire local, en vue de prévenir et de réprimer sévèrement les infractions se rapportant aux violences sexuelles et d'assurer une prise en charge des victimes atteintes dans leur dignité, dans leur intégrité physique et morale, mais également dans leur vie. Cette volonté s'est traduite par l'adoption de la Loi No 15 du 1^{er} août 2006 sur les violences sexuelles.

Cette loi modifie et complète le code pénal congolais par l'intégration des règles du droit international humanitaires relatives aux infractions de violences sexuelles et prend largement en compte la protection des personnes les plus vulnérables notamment les femmes, les enfants et les hommes victimes de ces actes.

* Conseiller juridique, Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Pour leur part, les Cours et Tribunaux n'ont pas manqué de donner une impulsion nouvelle à l'examen de cette question. La condamnation par le tribunal militaire de Kananga de deux militaires à 18 et 17 ans de peines d'emprisonnement le 3 juin 2006, pour viol sur des fillettes de 13 ans et le verdict de Mbandaka du 21 juin 2006 condamnant huit soldats coupables de viols à la prison à vie, sont des exemples éloquents de la prise en charge de cette question par la justice congolaise. On peut encore citer:

d) l'affaire *Songo Mboyo* (Appel du 12 avril 2006) où des soldats ont été condamnés à la servitude pénale à perpétuité, pour viols massifs et crimes contre l'humanité, en application du Statut de la Cour pénale internationale;

e) la décision du Tribunal de Garnison de Bunia où le capitaine *Blaise Bungimasaba*, des FARDC, a été condamné à la servitude pénale à perpétuité, en application du Statut de Rome, pour crimes de guerre, pillages et meurtres (Voir Jugement RP 018/2006, du 27 mars 2006);

f) l'affaire des massacres de BAVI, procès des observateurs militaires de la MONUC du 19 février 2007, où des militaires ont été condamnés à la servitude pénale à perpétuité pour crimes de guerre, en application du Statut de la Cour pénale internationale.

La Conférence de Révision de Kampala.

La RDC comprend bien la préoccupation de ceux qui pensent que le succès de la Conférence de Révision ne doit pas être lié à la question du crime d'agression. Mais elle pense tout de même que Kampala doit être le lieu où cette question sera examinée avec une attention soutenue, conformément aux dispositions des articles 5 et 123 du Statut de Rome. Faire autrement constituerait non seulement une grave violation du Statut de Rome, mais une perte de temps et un gaspillage d'énergies. On réduirait la Conférence de Révision à un simple exercice du bilan de la justice pénale internationale, comme si on avait vraiment besoin d'aller à Kampala et de mobiliser autant de fonds et d'énergies pour faire le bilan de la justice pénale internationale. En définitive, nous pensons que Kampala doit aboutir à quelque chose de concret. Nous n'accepterons pas que cette importante Conférence de Révision soit détournée de son premier objectif à savoir, la définition du crime d'agression et la détermination des conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de ce crime, pour devenir une conférence du bilan.

PROGRAMME

Programme

Organisation des Nations Unies

10 heures – 13 heures

Allocution liminaire:

- S.E. M. Miloš Koterec, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Invités d'honneur:

- S.E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
- S.E. M. Miroslav Lajčák, Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie

Allocutions:

- S.E. M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale
- S.E. M. Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties et Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

Table ronde:

"La Conférence de révision: Les grands défis de la justice pénale internationale", suivie par une session de questions et de réponses animée par M. David Tolbert, Président du Centre international pour la justice transitionnelle.

Intervenants

- S.E. M. Sigfrido Reyes, Vice-Président du Parlement d'El Salvador
- Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies
- M. William Pace, Coordonnateur de la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale

Déclarations

- S.E. M. Eduardo Galvez, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies
- S.E. M. Norihiro Okuda, Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
- S.E. M. Jim McLay, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies
- S.E. Mme Marina A. Valere, Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies
- S.E. M. Baso Sangqu, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Peter Schwaiger, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Ebenezer Appreku, Représentant permanent adjoint du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Mme Elise Keppler, Conseillère principale, Programme pour la justice internationale, Human Rights
- S.E. M. Celestino Migliore, Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Zénon Mukongo, Conseiller juridique, Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale*

Recommandations

À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près l'application du Plan d'action.

Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser leurs informations sur la Cour à l'échelon national et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux;
5. Organiser des séminaires dans différentes régions et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome;
6. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale; et
7. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions selon que de besoin.

Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

8. Continuer d'appuyer les États dans les efforts qu'ils consentent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact chargé de l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour;¹
9. Rassembler des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient aisément accès; et
10. Préparer un tableau à double entrée afin de faire mieux apparaître les informations échangées entre les fournisseurs bénévoles de l'assistance technique et leurs destinataires éventuels.

* Recommandations adoptées par l'Assemblée à sa huitième session, résolution ICC-ASP/8/Res.3, par. 7.

¹ <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/Sessions/Plan+of+Action>.